



**HAL**  
open science

## Un canular érudit en 1637 : la lettre du docteur Delord

Alain Duc, Alain Mothu

► **To cite this version:**

| Alain Duc, Alain Mothu. Un canular érudit en 1637 : la lettre du docteur Delord. 2020. hal-02878308

**HAL Id: hal-02878308**

**<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02878308>**

Preprint submitted on 23 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Un canular érudit en 1637 : la lettre du docteur Delord

## Présentation

« Ne vous souvenez-vous point de l'arrêt de Grenoble, controuvé par Sauvage, d'une religieuse qui avait conçu par imagination ? »  
(Guy Patin, Lettre à Charles Spon, 7 janvier 1661).

En 1637, le tourangeau Pierre Brisset, alias « Sauvage », nom emprunté à une terre familiale, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans et auteur de quelques gazettes burlesques cherchant à ridiculiser celle de Renaudot, laissait glisser de ses mains un canular appelé à faire date. Il s'agissait d'un faux arrêt du parlement de Grenoble admettant qu'une noble dame avait pu concevoir un enfant quatre ans après le départ de son mari, cela en rêve et par la seule force de son imagination. Immédiatement dénoncé par plusieurs parlements comme une insulte majeure à la justice royale, l'« arrêt Sauvage » – ainsi ai-je cru bon le baptiser dans une étude de 2009 –, allait faire l'objet de contre-arrêts (parfaitement authentiques ceux-là) et se voir sévèrement censuré. Il faut dire que s'y ajoutait une petite note blasphématoire, l'enfant se prénommant Emmanuel et sa mère Madeleine.

En avril 2019, Alain Duc, agrégé de lettres classiques en retraite, qui avait lu mon article, m'écrivait depuis ses montagnes dauphinoises pour me signaler qu'il poursuivait les recherches au sujet de ce canular, en œuvrant à un répertoire aussi complet que possible de tous les échos donnés à l'« arrêt Sauvage » depuis près de quatre siècles. Je fus impressionné de lire le résultat – encore provisoire, alors – de cette enquête qui aboutissait à des centaines de références ou allusions jusqu'alors méconnues provenant des horizons géographiques et culturels les plus divers. Dans ce cadre, Alain Duc s'était attardé sur un sujet particulièrement intrigant : un texte hollandais de 1637, Sendt-Brieff van professor Delord, dont il avait réalisé une traduction intégrale avec un commentaire érudit.

Le récit hollandais est en réalité une sorte de sur-canular ou de sur-imposture où le supposé docteur Delord, doyen de la faculté de médecine de Montpellier, feint de prendre au sérieux et cherche à expliquer au premier président du parlement de Toulouse la curieuse sentence rendue par celui de Grenoble. Il prétend, autrement dit, trouver des excuses à ce parlement, comme si la sentence avait été réelle. De cette correspondance qui se présente comme française, on ne connaît pas de version française : il s'agit à l'évidence d'une plaisanterie de fabrication néerlandaise, en l'occurrence bien plus savante que l'arrêt d'origine (traduit en néerlandais au début de la brochure), même si ses gaillardises la rendent un peu moins efficace et mordante, politiquement.

Alain Duc traduit cette lettre, puis il nous montre avec brio, au moyen d'une série de recoupe-ments thématiques et de citations communes, que l'auteur principal en est vraisemblablement le médecin de Dordrecht Johann van Beverwijk, probablement épaulé par l'homme politique, avocat et poète Jacob Cats, et par le docteur Daniël Jongtjij. Enfin, Alain Duc évoque le cas du médecin danois Thomas Bartholin qui, tout en sachant que l'histoire de Madeleine était une imposture, semble avoir pris la lettre de Delord au sérieux et a ainsi induit en erreur bon nombre d'autres auteurs.

C'est ce premier volet qui est publié ci-après ; suivront bientôt les éphémérides « Sauvage » dont nous avons parlé.

(A. Mothu)

L'histoire de ce qu'on a appelé « l'arrêt Sauvage », du nom du faussaire, a été exposée en détail par Alain Mothu dans un article paru en 2009<sup>1</sup>. En 1637, il se vend à Paris et en province un pamphlet de huit pages se présentant comme un arrêt rendu par le parlement de Grenoble. Selon cet arrêt, une noble dame, dont le mari est parti à la guerre depuis quatre ans, vient d'avoir un fils ; les frères du mari plaident pour faire déclarer que l'enfant est bâtard ; la mère soutient qu'elle l'a conçu par la pure force de l'imagination, en rêvant qu'elle s'unissait à son mari. Des dames nobles déclarent qu'elles en ont fait autant ; des sages-femmes et des médecins de Montpellier font des dépositions dont le contenu n'est pas indiqué, mais qu'on imagine aller dans le même sens, en vertu de quoi le parlement de Grenoble, qui juge en appel, donne raison à la défenderesse et proclame sa vertu.

L'invraisemblance de l'histoire, à savoir, non pas tant qu'une femme puisse devenir enceinte grâce à l'imagination – cela, personne n'y croyait –, mais qu'elle puisse le faire admettre par des magistrats supérieurs, est immédiatement dénoncée par les parlements de Paris, Rouen et Grenoble, qui perçoivent le faux comme une insulte à toute la magistrature et prennent des arrêts interdisant la circulation de la brochure. Que la dame soit prénommée Madeleine et son fils Emanuel<sup>2</sup> confère en outre à l'affaire une dimension blasphématoire qui n'a pas échappé aux contemporains<sup>3</sup>.

Le nom de l'auteur, Sauvage, nous est connu grâce à Guy Patin et Tallemant des Réaux ; A. Mothu l'a identifié plus précisément comme un certain Pierre Brisset, fils de Roland Brisset, sieur du Sauvage. Ce personnage, qui appartenait à l'entourage de Gaston d'Orléans, frère du roi Louis XIII, était réputé comme un grand faiseur d'impostures, sous forme notamment de fausses gazettes.

Près de quatre siècles plus tard, malgré des démentis réguliers, nombre de personnes continuent à croire à l'authenticité de cet arrêt, et cette imposture n'est donc pas loin de battre un record de longévité, n'ayant guère comme concurrent que le saint Suaire. Nous avons collecté plus de trois cents attestations, références, allusions à cette histoire : plus des deux tiers affirment qu'elle a vraiment eu lieu. En attendant une étude plus détaillée de cette survie, nous souhaitons attirer l'attention sur un texte qui, paru dans la foulée du faux arrêt, à la fin de la même année 1637, a joué un rôle non négligeable dans sa diffusion, en raison de son utilisation par un grand nom de la médecine, le Danois Thomas Bartholin. Il s'agit d'une lettre prétendument envoyée par le professeur Delord, de Montpellier, à monsieur de Montrabbe, premier président du parlement de Toulouse, qui lui avait demandé son avis sur l'arrêt de Grenoble.

Cette lettre, présentée comme une traduction du français, n'est connue que dans une version néerlandaise, brochure publiée à La Haye en 1637, où figure également la traduction du faux arrêt. On peut être tenté de la prendre pour un document authentique. En effet, les noms et fonctions des personnages sont vérifiables. Jean de Berthier, seigneur de Montrabé (1575-1653), a bien été premier président du parlement de Toulouse, de 1632 à sa mort. Jean Delord était doyen de la faculté de médecine de Montpellier depuis 1632 ; il meurt, justement, en 1637, et il serait intéressant de connaître la date exacte de son décès<sup>4</sup>. Il n'a laissé aucun

---

<sup>1</sup> Alain Mothu, « L'arrêt Sauvage (1637) », *La Lettre clandestine*, n° 17, 2009, p. 211-276.

<sup>2</sup> La graphie avec un seul *m* est celle de l'original et des textes ultérieurs qui le reproduisent scrupuleusement. Nous la conservons donc.

<sup>3</sup> Cet aspect est développé dans A. Mothu, art. cit., p. 243-248.

<sup>4</sup> Le peu qu'on sait de lui provient des *Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de médecine de Montpellier*, par feu M. Jean Astruc, revus et publiés par M. Lorry. Paris, chez P. G. Cavelier, 1767, p. 255 : « Jean DELORT. Ce Médecin étoit originaire d'Auvergne ; il vint étudier en médecine à Montpellier, y prit ses degrés, & suivit pendant plusieurs années les exercices de la Faculté. Enfin il obtint le 2 Décembre 1610, des provisions en commandement de la régence de Chirurgie & de Pharmacie, qu'avoit occupée Pierre Dortoman ; ayant essuyé de vives oppositions à son installation, il fut obligé de se pourvoir au conseil du Roi, où il obtint un Arrêt contradictoire le 31 Décembre 1611, qui le maintint dans la jouissance de la chaire ; mais

écrit, n'apparaît dans aucune correspondance, et n'a sans doute pas à être tenu pour une lumière de la médecine ; mais il n'était pas absurde qu'une autorité judiciaire le consulte en tant que doyen de la faculté de Montpellier, dont cinq docteurs étaient nommément mis en cause dans l'arrêt.

Cependant, des raisons extérieures suscitent la méfiance :

– On ne connaît aucune version française de cette lettre, et aucun auteur français n'en parle. Or, les prétendues traductions de textes dont nul n'a jamais vu l'original sont un classique des mystifications littéraires : voir Ossian, Clara Gazul, Bilitis, Vernon Sullivan, etc.

– À partir du moment où il était évident pour les juristes que l'arrêt initial était un faux, on ne voit pas pourquoi le parlement de Toulouse se serait penché dessus, si ce n'est pour interdire la brochure dans son ressort. Il était hors de question qu'il prenne l'initiative de réviser l'arrêt, à supposer que celui-ci eût réellement été prononcé : chaque parlement est souverain dans sa juridiction. La seule question sérieuse qu'un juriste aurait pu poser au doyen de Montpellier, par simple curiosité personnelle, aurait été : les médecins nommés existent-ils<sup>5</sup> ? Si oui, ont-ils vraiment été consultés, ou s'est-on servi de leurs noms à leur insu ? Si non, il est inutile d'aller plus loin.

Pour en avoir le cœur net, il n'y avait qu'une chose à faire : aller voir ce que cette lettre contient réellement. On peut, certes, espérer qu'un exemplaire du texte français finira par sortir des tréfonds d'une bibliothèque ; mais, à l'intention des curieux qui ne souhaiteraient pas attendre la venue des coquecigrues, nous proposons ci-après une tentative de traduction.

\* \*  
\*

#### *Note sur l'édition originale*

La B.n.F. possède un exemplaire, cote M 3836. Google books reproduit deux exemplaires, l'un provenant de la bibliothèque de Gand, l'autre de celle de Leyde, attribué par erreur au pasteur Philadelphie Delord, 1869-1947, auteur d'une brochure sur la lèpre parue en 1928. L'un et l'autre présentant des défauts différents (transparences, excès d'encrage, marges rognées,...), il a été commode de travailler sur les deux.

La brochure n'est pas paginée. Outre la page de titre suivie d'une page blanche, elle comporte quatorze pages de texte. Nous avons indiqué les changements de page entre crochets droits en numérotant à partir de la page de titre. Après l'avis au lecteur, en gothique, figure la traduction de l'arrêt de Grenoble, en romain, que nous n'avons évidemment pas retraduit. Dans la suite figurent nombre de références ou de citations en marge ou en bas de page ; ne pouvant reproduire cette présentation, nous les avons insérées au plus près des passages qu'elles semblaient concerner, ou des appels de note lorsqu'il y en avait.

Le système de graphie semble archaïque, et dissuasif pour des néerlandophones contemporains. J'ai donc plaisir à remercier Catherine Gobert de sa relecture et de ses suggestions de traduction.

---

il ne put y être installé qu'en 1612. Il devint ensuite Doyen en 1632, par la mort de Martin Richer de Belleval ; il mourut lui-même en 1637. » Cependant, à d'autres endroits des mêmes *Mémoires*, p. 267 et 294, la date du décès et de la nomination du successeur est 1639.

<sup>5</sup> Cette enquête était suggérée en 1874 par un correspondant de *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux* : « La solution de la question posée par M. A.D. dépend de la vérification des noms des médecins qui ont donné leur avis sur la possibilité du fait de la conception par le simple jeu de l'imagination. Les anciens registres de la Faculté de Montpellier existent ; on peut les consulter *ad hoc*. (Lyon.) V. de V. » (t. VII, 25 oct. 1874, p. 599). À notre connaissance, personne n'a encore pris cette peine.

Lettre du docteur Delord,  
professeur en l'illustre Université de Montpellier  
à Monsieur,  
Monsieur de Montrabbe,  
Premier président du Parlement de Toulouse  
où sont examinés  
les certificats, attestations, affirmations  
de docteurs, sages-femmes, mères de famille,  
et le jugement du Parlement de Grenoble  
au sujet d'un enfant né après quatre ans  
d'absence de son prétendu père.

Traduit du français pour la première fois.

À La Haye  
Imprimé par Isaac Burchoorn, imprimeur,  
demeurant sur le Speuy, dans la Nouvelle Imprimerie.  
1637

[3]

L'imprimeur au lecteur

Lecteur avide de nouveauté !

après que l'arrêt du parlement de Grenoble ci-dessus indiqué me fut tombé entre les mains, et que j'en eus imprimé et vendu bon nombre d'exemplaires<sup>6</sup>, une très excellente personne m'a communiqué, de façon inattendue, la lettre qui suit et qui sera favorablement accueillie, lettre écrite par le fameux docteur Delord, professeur à l'université de Montpellier, à monsieur de Montrabbe, premier président du parlement de Toulouse, lequel sollicitait son avis sur l'affaire de l'arrêt du parlement de Grenoble.

Comme on verra que cette lettre se trouve pleine d'arguments savants et néanmoins divertissants contre l'imagination sans bornes de madame d'Auvermont, je me suis senti obligé de faire diligence pour l'imprimer à l'intention des amateurs. Après avoir lu ce notable arrêt, lis donc la lettre développée qui le discute ; tu te sentiras sans aucun doute, tout comme moi, chatouiller la rate au point de ne pouvoir te retenir de rire ; mais ne ris pas trop, afin de ne pas perdre toute capacité de jugement. Sur quoi je demeure ton dévoué

I. Burchoorn.

[7]

Monsieur,

J'ai vu l'arrêt que Votre Noblesse m'a fait parvenir en sollicitant mon avis à son sujet. On pourrait se demander si toute cette affaire n'a pas été montée par quelque mauvais plaisant. Mais je remarque aussi qu'elle a été tenue pour réelle par nombre d'hommes sensés, que Sa Majesté a placés aux plus hauts emplois ; et je ne peux pas non plus me faire à l'idée que quelqu'un, de nos jours, ait été assez téméraire pour oser attribuer un pareil faux à un si notable Parlement (qui d'après vous est en bons termes avec sa Seigneurie éminentissime) ; si bien que je ne peux faire moins que de ne pas mettre en doute son authenticité. Quoi qu'il en soit, attendu que cette fantaisie ouvrirait une fenêtre à la témérité et donnerait de l'éperon à ceux qui ont déjà la ruade facile,

---

<sup>6</sup> On ne connaît pas d'exemplaire de cette publication. En revanche, il existe une édition séparée due à un autre imprimeur de La Haye, Ludolph Breeckvelt. Le texte même de l'arrêt est identique, mais le système graphique et la ponctuation sont différents. On peut supposer qu'un des deux éditeurs a piraté la traduction de l'autre, en l'adaptant aux usages graphiques de son imprimerie. Sur ces publications, voir Sandra Toffolo, *Circulating Scandalous News in Early Modern Europe*, 2018, sur le site de Saint-Andrew : Preserving the world's rarest books. <http://pwrp.wp.st-andrews.ac.uk/>

Votre Noblesse a de grandes raisons pour que ce qui a été jugé à Grenoble passe en révision devant Votre Noble Parlement<sup>7</sup>.

Les anciens poètes racontent comment Pallas, déesse de la sagesse, est née de la cervelle de Jupiter, et comment le boiteux Vulcain, sage-femme de son père, quand le travail commença et que la douleur très aiguë se manifesta, non dans les reins mais dans les oreilles, lui ouvrit la tête avec une hache bien tranchante, comme cela nous a été transmis depuis l'ancien temps, et comme l'écrit le sage Lucien dans ses *Dialogues des dieux*. [En marge : *Dialogo Iovis & Vulcani*]. Mais qu'après quatre ans d'absence de son mari, l'imagination ait pu engendrer un enfant chez une femme, c'est à mon sentiment le premier exemple connu jusqu'à présent. Puisque Votre Noblesse le souhaite, je vais lui exposer brièvement ce que j'en pense.

Avant tout, ce qui m'a fortement choqué là-dedans, c'est qu'avec de telles histoires, on met dans la tête des gens qu'un enfant peut être conçu sans action de l'homme, [8] déclarant ainsi légitimes (O tempora ! o mores !), en même temps qu'un Emanuel, ceux qui viendraient bientôt au monde ici, d'après le jugement des docteurs, sages-femmes, nobles dames et conseillers du parlement de Grenoble. Bien sûr, que va-t-on penser si le jugement unanime de tant de personnes différentes devait être contredit ? Je vais cependant évaluer chaque attestation dans le détail.

Un moine gris prêchant au dernier carême, comme en son temps le frère Cornelis<sup>8</sup>, pour divertir son auditoire [En marge, en français : Frere Jean des Entoumeures (*sic*)], dit une fois en chaire, entre autres : « Hé, commères ! Qu'avez-vous toutes à babiller ensemble ? Vous êtes bien vite excitées pour une bagatelle ! Bah ! Il y a bien là de quoi s'émerveiller, si un moine a fait un enfant à une fille ! Dites-moi, bonnes gens, ne devriez-vous pas davantage vous ébahir si une fille avait fait un enfant à un moine ? »<sup>9</sup> Mais il semble encore plus admirable de savoir qu'une femme a pu se faire un enfant toute seule.

Le contraire est aussi possible. Les Florentins, qui passent pour les gens les plus habiles de l'Italie, s'en laissent persuader, particulièrement quand ils savent se mettre sens dessus dessous, comme nous en avons un plaisant exemple chez Boccace [En marge : Giornata 9. Novella 3]<sup>10</sup>. Mais cette présente histoire d'imagination en rêve, je ne crois pas que quelqu'un voudrait l'avalier facilement de la part de sa femme ; ou alors, il doit lui-même être trop paresseux pour bien faire enfler un ventre. C'est pourquoi madame d'Auvermont, ayant été assignée par ses beaux-frères devant le parlement de Dauphiné, a été bien inspirée de laisser de côté les anciens et de prendre sur ses imaginations

---

<sup>7</sup> C'est impossible : aucun parlement ne peut casser une décision d'un autre. On ne voit pas en quel honneur Toulouse, plutôt qu'un autre parlement, se saisirait de l'affaire, même si Montpellier se trouve dans son ressort.

<sup>8</sup> Cornelis Adriaansz, moine prêcheur franciscain, né à Dordrecht en 1521, mort à Ypres en 1581, est devenu le type du cordelier grossier, goulu, paillard, hypocrite, intolérant, etc. On a surtout retenu de lui sa *disciplina gymnopygica corneliana*, ou usage d'infliger la discipline à des pénitentes en tenue d'Ève ; voir l'*Historia flagellantium* de J. Boileau, Paris, Anisson, 1700, p. 218. Pour plus de détails, et des échantillons du style ordurier de ses prêches, voir Emanuel van Meteren, *Histoire des Pays-Bas, ou Recueil des guerres et choses mémorables advenues tant ès dits Pays, qu'ès Pays voisins...* Traduit du flamand en francoys par IDLHaye, La Haye, Hillebrant Jacobz. Wou, 1618, l. VIII, f° 153-154.

<sup>9</sup> La plaisanterie remonte à l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre, XI<sup>e</sup> nouvelle à partir de l'édition de 1559, « Propos facétieux d'un Cordelier en ses sermons » : « Eh dea, messieurs et mesdames de Saint-Martin, je m'étonne fort de vous, qui vous scandalisez pour moins que rien, et sans propos, et tenez vos comptes de moi partout, en disant : "C'est un grand cas ! mais qui l'eût cuidé, que le beau père eût engrossi la fille de son hôtesse ?" Vraiment, dit-il, voilà bien de quoi s'ébahir qu'un moine ait engrossi une fille ! Mais venez çà, belles dames : ne devriez-vous pas bien vous étonner davantage, si la fille avait engrossi le moine ? » (éd. Michel François, Garnier, 1967, p. 430-431). Ce passage est cité textuellement par Henri Estienne, *Apologie pour Hérodote*, chap. XXI (éd. Paul Ristelhuber, Paris, Liseux, 1879, t. II, p. 16).

<sup>10</sup> La phrase peut paraître un peu obscure, mais devient limpide avec le texte du *Décameron* dont la référence est donnée en marge. De mauvais plaisants, avec la complicité d'un médecin, font croire à un de leurs amis qu'il est enceint et va accoucher. Ce dernier incrimine sa femme pour avoir inversé les positions classiques : *Ohimè ! Tessa, questo m'hai fatto tu, che non vuoi stare altro che di sopra: io il ti diceva bene*. « Misère, Tessa, qu'est-ce que tu m'as fait ! Tu veux toujours te mettre dessus ! Je te le disais bien ! » Sur ce thème, attesté depuis le XI<sup>e</sup> siècle, de l'homme enceint suite à la position *mulier super virum*, voir Roberto Zapperi, *L'uomo incinto. La donna, l'uomo e il potere*. Cosenza, Lerici, 1979.

l'avis de médecins jeunes et ignorants, lesquels, lorsqu'il s'agit de frotter leurs jambons [En marge, en français : Frotter leur lard]<sup>11</sup>, sont bien plus habiles que les anciens pour fournir du solide aux fantaisies des dames. Autrement, c'est plutôt leur avis que je tiens pour pure imagination. On leur a toujours bien enseigné que la nature n'est pas habituée à faire un travail au moyen de beaucoup alors qu'elle peut le faire au moyen de peu<sup>12</sup>. L'homme aurait été créé pour rien si la femme à elle seule était capable de tenir le rôle du sexe masculin pour perpétuer l'espèce humaine.

Le philosophe Platon expose comment, dans les anciens temps, l'homme et la femme ne faisaient qu'un ; mais l'homme était si fier et orgueilleux de n'avoir besoin de personne d'autre que de lui-même, qu'il ne souciait plus de Dieu ; c'est pourquoi il fut coupé en deux, si bien que maintenant homme et femme sont séparés, quoiqu'ils courent tout le temps après leur ancien état<sup>13</sup>. Mais comme le monde depuis ce temps a bien changé [En marge : *Damnosa quid non imminuit dies ? Aetas parentum pejor avis, tulit Nos nequiores, mox daturos Progeniem vitiosiore.* Hor. 3. Carm. 6.]<sup>14</sup>, quelle femme pourrait dire qu'elle n'a jamais rien eu à faire d'un homme ? Cela s'éloigne bien trop des enseignements du philosophe Aristote<sup>15</sup>, lequel considère que les femmes n'ont pas de semence ; ou comme le disent Averroès et Albert le Grand, elles en ont une qui n'est pas féconde en elle-même, mais ne met quelque chose en marche qu'avec le piquant de celle de l'homme : ils font résider aussi, en accord avec les médecins, toute la substance et la puissance active dans les [9] lombes de l'homme seul.

Mais ainsi, l'histoire de madame d'Auvermont va maintenant être solidement étayée par les médecins et acceptée par nombre d'autres, si bien que les hommes peuvent faire leurs comptes et s'attendre à coucher sur la paille. Nous comptons l'établissement de nos filles parmi les choses qui, à force d'être trop différées, peuvent nuire : et nous disons communément qu'il a fait une bonne chose, celui qui a marié sa fille<sup>16</sup> [En marge, en français : « Marie ta fille ou elle se mariera : Torche ton cul ou il se torchera : Boute ordre en ta maison, ou il s'y boutera : Nettoye la ville pestiférée, ou elle se nettoiera.<sup>17</sup> »]. Et une paysanne disait que coucher ensemble était le seul plaisir au monde qu'aient les pauvres gens. Mais peut-on avoir le même plaisir avec des rêves, quand on peut faire autrement ? L'imagination, ou la fantaisie, est une action de l'âme dans le cerveau qui a une grande et admirable puissance, comme on peut le voir entre autres dans les écrits du savant Thomas Fienus, longtemps professeur à Louvain aux Pays-Bas [En marge : *Lib. de viribus imaginationis*]<sup>18</sup> ; mais il n'y apparaît nulle part qu'un humain puisse se reproduire seul. Le poète Lucrèce l'a bien dit :

Quand tu es à l'écart de l'amour, tu n'es pas privé de plaisir,

<sup>11</sup> Est-ce une coïncidence ? Jambons et andouilles apparaissent avec une valeur érotique dans le même texte de l'*Heptaméron* que ci-dessus, juste avant le passage cité : « la plus part de ce que nous avez donné, ce sont andouilles, et nous n'en avons point de faulte, Dieu mercy : nostre convent en est tout farcy. Qu'en ferons-nous donc de tant ? Sçavez-vous quoy ? mes dames, je suis d'avis que vous mestiez vos jambons parmy nos andouilles, vous ferez belle aumosne ! »

<sup>12</sup> *Frustra fit per plura, quod potest fieri per pauciora* : adage scolaire dérivé d'Aristote.

<sup>13</sup> *Banquet*, XIV à XVI, discours d'Aristophane sur l'androgynie primordial.

<sup>14</sup> « Que ne dégrade point le temps destructeur ! La génération de nos pères, qui valaient moins que nos aïeux, a fait naître en nous des fils plus méchants, qui donneront le jour à d'encore pires. » (Horace, *Ode* III, 6).

<sup>15</sup> *De la génération des animaux*, II, VII : « De la question de savoir pourquoi la femelle ne peut pas engendrer à elle seule ». On y trouve au § 7 l'argument selon lequel la nature ne fait jamais rien inutilement.

<sup>16</sup> Écho de la Bible, Ecclésiastique (ou Siracide), VII, 25 : « Marie ta fille, tu auras accompli une grande chose. »

<sup>17</sup> Ce dicton se trouve tel quel, en français dans le texte latin, dans la *Sylva nuptialis* de Giovanni Nevizzano (?-1540), au livre II, § 35 : « *Quatuor sunt quæ non recipiunt moram, secundum Gallicum proverbium, scilicet : Marie ta fille,* » etc. « Il y a quatre choses qui ne souffrent point de retardement, selon le proverbe français, à savoir », etc. (éd. de Lyon, 1545, p. 145).

<sup>18</sup> Thomas Feyens (Fienus), 1567-1631, *De viribus imaginationis tractatus*, paru à Louvain en 1608, réédité à Leyde, chez les Elzevir, en 1635. Près de la moitié de l'ouvrage est consacrée à la question : l'imagination de la mère peut-elle causer des marques sur le foetus ? La réponse est négative. L'idée que l'imagination puisse causer la conception d'un enfant n'est même pas envisagée.

Tes sens courent toujours vers l'être (?) et le jeu de Vénus<sup>19</sup>.

Mais ces imaginations, aussi fortes soient-elles, ne peuvent pas donner le résultat qui est en question ici. Tous les théologiens depuis saint Thomas d'Aquin [en marge : part. I. quaest. 110. artic. 2.]<sup>20</sup> sont d'avis que l'âme n'a aucun pouvoir sur les divers mouvements, à savoir le changement, l'accroissement et la génération. Il est bien vrai que la forte imagination peut contribuer à faire jaillir la semence lors du congrès ; de même, le poète Horace écrit qu'il s'est pollué dans son sommeil, alors qu'une jolie fille qu'il avait attendue mettait trop longtemps à venir. [En marge : *Heic ego mendacem stultissimus usque puellam, Ad mediam noctem expecto, somnus tamen aufert Intentum Veneri ; tum immundo somnia visu Nocturnam vestem maculant, ventremque supinum.* Horat. I. Satyr. 5]<sup>21</sup>. Et chez le poète Ovide, l'amoureuse Biblis a perdu son pucelage dans un rêve (on dit aussi communément qu'en rêve, on peut le retrouver). C'est ce qu'il écrit dans ces vers au livre VII des *Métamorphoses* :

« Mais est-elle endormie ? elle croit voir Caunus,  
Et goûter dans ses bras des plaisirs inconnus :  
Elle dort, et pourtant elle rougit en songe.  
Le réveil envieux dissipe ce mensonge :  
Elle rêve en silence, elle se tait longtemps,  
Et laisse enfin parler le trouble de ses sens. [10]  
Malheureuse Biblis ! hélas ! que me présage  
Des rêves de la nuit la décevante image ?  
Quels songes séduisants ! Pourquoi les ai-je vus ?  
[...]  
Ô Vénus ! ô délire ! ô transports ravissants !  
Comme la volupté pénétra tous mes sens !  
Dans l'excès du bonheur, j'ai cru cesser de vivre.  
Ô douce illusion ! souvenir qui m'enivre !  
Ô réveil envieux des songes de l'amour !  
Hélas ! Que ne peut-on rêver aussi le jour<sup>22</sup> ! »

Mais de cela, il ne découle pourtant pas qu'une telle semence venant dans la matrice puisse servir à y former un fruit : en effet, elle-même n'est pas féconde, c'est l'union avec l'homme qui l'est. Car un œuf non éclos, comme le sont les œufs non fécondés, la femme n'a pas coutume d'en pondre.

En ce qui concerne les sages-femmes qui ont donné leur opinion sur l'affaire, c'est une règle admise par tous les gens instruits, que chacun doit être cru dans son domaine

<sup>19</sup> Les quatre vers néerlandais (traduction incertaine) paraphrasent sans doute *De rerum natura*, IV, v. 1073 : *Nec Veneri fructu caret is qui vitat amorem*. « Celui qui évite l'amour ne se prive pas des plaisirs de Vénus. »

<sup>20</sup> L'auteur n'a pas eu besoin d'aller lire saint Thomas, sa phrase, référence comprise, sort directement de Fienus : « *Interim tamen, quoad tria motuum genera, nempe alterationem, auctorem, & generationem, est communis Theologorum sententia, nullam habere activitatem : ut docet D. Thomas part. I quaest. 110 ; art. 2.* » Fienus, *De viribus...*, éd. 1635, p. 15.

<sup>21</sup> « Là, j'eus la sottise d'attendre, jusqu'à minuit, une fillette menteuse : le sommeil me surprit enfin au milieu de mes érotiques intentions : un rêve peu chaste vint à mon secours. Je dormais sur le dos ; mon ventre et mon linge de nuit en furent tout pollués. » (*Satires*, I, V, v. 82-85, dans la traduction de Ferdinand Collet, 1845, une des moins pudibondes). Le passage est un classique de la littérature médicale, par ex. chez Dominicus Leoni, *Ars medendi humanos*, Bologne, 1583, p. 651, *De inquinacione, seu pollutione nocturna* : « *Pollutio sive inquinatio nocturna dicitur ubi quis noctu dormiens involuntarie sperma emittit et (ut inquit Horatius) nocturnam vestem maculat, ventremque supinum.* » On ne s'étonnera pas de le retrouver dans le traité de Samuel Tissot *De l'onanisme*, Lausanne, 1769, section XI : *Les pollutions nocturnes*, p. 229.

<sup>22</sup> Le morceau correspond *grosso modo* aux v. 469-486 du chant IX (et non VII) des *Métamorphoses*, avec des coupures et des additions. Par exemple, là où il y a en latin *erubuit*, « elle rougit », sans autre commentaire, l'adaptateur brode : « elle devient honteuse, car des rêves aussi lascifs ne conviennent à aucune jeune fille ». À la fin du morceau, l'invocation *Godinne van de jeugt*, « déesse de la jeunesse », désigne normalement Hébé : or, il n'est pas question d'elle chez Ovide, pas plus que de la perte éprouvée par Biblis. Approximation pour approximation, nous reproduisons le passage correspondant de la traduction de M. Desaintange (lequel, par un curieux hasard, réussit à citer l'arrêt de Grenoble dans son commentaire des *Fastes*), *Traduction en vers des Métamorphoses d'Ovide, avec des commentaires*, Paris, Crapelet, t. II, an IX-1800, p. 106-107.



[En marge : *Peritis in arte credendum est*]<sup>23</sup> ; et donc, les sages-femmes étant constamment en rapport avec cette matière, on doit prendre leur avis en considération. Mais je réponds que leur domaine est de recevoir l'enfant à la naissance, et que sa conception est au-dessus de leur compétence [En marge : l. I in princip. de ventr. inspic.]<sup>24</sup> ; et qu'elles n'ont donc pas été citées dans le cadre de leur pratique. D'un autre côté, on ne peut pas leur reprocher d'avoir défendu leur négoce, qui est appelé à prendre de l'ampleur grâce à un tel jugement. [En marge : *Et unusquisque eorum quæ cognoscit, bonus est iudex. ARIST. »*]<sup>25</sup>.

Les autres dames de qualité, et en particulier la veuve du trésorier de la Chambre des comptes, je les récuse comme témoins suspects ; car je pense qu'au cas où cela réussirait selon leurs intentions, cette dame devrait facilement fournir le deuxième exemple et grossir le compte, pourtant clos, de son défunt mari. On devrait bientôt entendre parler partout de cet Emanuel rêvé.

Mais que devons-nous dire des juges, à qui il incombe d'être toujours sages et prudents ? Outre que ce n'est pas une question de droit, ces braves gens ont peut-être accordé trop de confiance à leurs propres épouses, qui leur ont facilement confirmé les dépositions de leurs commères comme quoi elles-mêmes avaient pu avoir de si fortes imaginations dans leurs rêves. On voit tous les jours les hommes même les plus sages se faire mener en bateau par leurs femmes : on se laisse facilement distraire par le rossignol perché sur l'oreiller. Nous lisons que l'empereur Justinien lui-même, le rapetasseur du droit, a édicté quelques-unes de ses lois sous l'influence de son épouse<sup>26</sup>. En règle générale, il ne se trouve pas beaucoup d'hommes assez hardis pour oser parler devant leurs femmes ; et il faudrait suivre, sans enquêter plus avant, l'avis de quelques béni-oui-oui ? [En marge, en français : Ames moutonnières]<sup>27</sup>

Ainsi, un conseiller principal en Hollande (comme notre gouverneur monsieur le maréchal<sup>28</sup> [11] m'a raconté il y a quelque temps l'avoir entendu là-bas) n'avait pas agi très différemment : alors qu'il siégeait pour proposer des personnes capables en lieu et place de conseillers qui avaient été démis de leurs fonctions<sup>29</sup> pour leur ignorance autant que pour leur inconduite, il avait proposé de nommer sa grand-mère. Ses collègues le prenant mal, comme s'il avait décidé par raillerie, il leur répondit que sa grand-mère était une vieille femme qui avait beaucoup vu, et était plus sensée que ceux qu'eux-mêmes avaient proposés. Est-il donc étrange qu'on en vienne au point que les femmes, même si elles ne siègent pas encore dans les conseils, tiennent quand même les coussins sous leur poids et savent faire aller ce qui s'y traite selon leur appétit ? Nous savons que la mère de Papius Praetextatus mit jadis toute la ville de Rome en émoi, rassemblant toutes les femmes devant le Sénat où elle avait entendu dire qu'on délibérait sur la question de savoir si une femme devait avoir deux maris, ou un mari avoir deux femmes ; les larmes aux yeux, elles demandèrent très humblement qu'il soit permis à

---

<sup>23</sup> « Il faut faire confiance aux experts dans leur art. »

<sup>24</sup> *De inspiciendo ventre custodiendoque partu* est un titre du Digeste, livre XXV, titre IV, traitant de la grossesse de la veuve, de la légitimité de l'enfant qu'elle porte et surtout de la désignation d'un curateur. Il apparaît également chez Rabelais, *Tiers livre*, ch. XXXIV [éd. 1542] : « Non, non (dist Panurge), cela ne fait à propos. C'est pour nous autres légistes, qui avons la rubrique *De ventre inspiciendo*. »

<sup>25</sup> « Chacun est bon juge de ce qu'il connaît », *Éthique à Nicomaque*, II, 3.

<sup>26</sup> L'impératrice Théodora, à laquelle on attribue un rôle dans la promulgation de lois favorables aux femmes : possibilité de demander le divorce, peines allégées en cas d'adultère, lutte contre les proxénètes, accès des filles à l'héritage, etc.

<sup>27</sup> Formule employée par Panurge dans l'épisode des moutons de Dindenault : « Reste ici uille ame moutonnière ? » *Quart livre*, ch. VIII. « De là, on aura nommé *âmes moutonnières*, les personnes qui, comme de vrais moutons, suivent aveuglément ceux qui veulent les conduire. » Le Duchat, cité par Lacurne de Sainte-Palaye, *Glossaire de l'ancienne langue française*, 1720, art. « âme ».

<sup>28</sup> Charles de Schomberg ; voir commentaires plus loin.

<sup>29</sup> Le néerlandais *kussen*, « coussin », désigne par métonymie de hautes fonctions : *op het kussen zitten*, « être au gouvernement ». Il est repris un peu plus loin, sans doute en jouant sur le sens propre et le sens figuré, lorsqu'il est dit que les femmes « tiennent les coussins sous leur poids ».

chaque femme d'avoir deux maris ; si bien que le Sénat eut peine à les calmer et à leur faire comprendre qu'on leur avait joué un tour. [En marge : Agellius I. Noct. Attic. 23]<sup>30</sup>.

De cette boîte à malices, il découlera aussi facilement que certains sages et grands personnages n'auront plus à faire grise mine quand leur nouvelle épouse accouchera quelques mois plus tard de quelque chose qui n'était pas prévu. Livie donna à l'empereur Auguste un enfant au bout de trois mois ; sur quoi les railleurs chansonnèrent depuis ce temps-là en un vers grec, lequel disait :

Enfants nés après trois mois,  
Chez les riches vont de soi<sup>31</sup>.

[En marge : Dion & Sueton. Vide Alciat 9 Parerg. 12]<sup>32</sup>

Il doit assurément être lui-même un vrai enfant, celui qui ne comprend pas que de même qu'un fruit est mûr plus vite qu'un autre, de même, un enfant arrive plus tôt qu'un autre. Cependant, il est sûr que l'enfant dont nous parlons, lui, n'est pas arrivé prématurément ! Au siècle où les gens étaient francs comme l'osier<sup>33</sup>, et n'avaient pas plus de comprenette que s'ils avaient plissé la braguette de saint Pierre<sup>34</sup>, lorsque les filles, un soir de réjouissance ou par une occasion naturelle, s'étaient offert une petite partie de plaisir et avaient en conséquence gagné un malheur, elles avaient pour habitude de ne pas rester embarrassées du père. Ainsi, Rhéa, une béguine<sup>35</sup> latine, engrossée par un soldat, raconta que c'était Mars, dieu de la guerre, qui avait fait le coup ; et de là provint Romulus à qui Rome doit sa fondation et son nom<sup>36</sup>. La mère de la belle Hélène cajola Jupiter, l'amoureux père de tous les dieux, qui l'avait approchée sous la forme d'un cygne, et qui fit pondre à la bonne Lédà des œufs qui n'étaient pas sans coque<sup>37</sup>. [12] En Angleterre, Merlin a pour père un esprit de la catégorie que les latinisants appellent *Incubi* et nous *cauchemars*. Martin Del Rio [En marge : *Disquisit. magic. tom. I. lib. 2 q. 15*]<sup>38</sup>, de la Société de Jésus, utilise cet exemple et d'autres, avec quelques raisonnements,

<sup>30</sup> Aulu-Gelle, *Noctes Atticae [Nuits attiques]*, I, XXIII, explique que Caton l'Ancien rapportait l'anecdote dans son discours aux soldats contre Galba. C'est le jeune fils de Pretextatus qui, ayant assisté avec son père à une séance du Sénat dont la délibération devait rester secrète, inventa ce mensonge « ingénieux et plaisant » pour échapper à la curiosité pressante de sa mère. L'alarme féminine amena le Sénat à interdire dorénavant aux jeunes garçons d'accompagner leurs pères aux séances.

<sup>31</sup> Texte grec chez Dion, XLVIII, 44 : τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παῖδια. D'après Suétone (*Aug.*, 62-63), ce n'était pas une surprise, Auguste savait en épousant Livie qu'elle était enceinte ; mais cela aurait dû empêcher le mariage.

<sup>32</sup> Alciat, *Parerga juris libri VII posteriores*, Lyon, 1544, p. 104, cite Dion et le vers sous forme latine, *Sunt divitibus etiam trimestres liberi*. On trouve aussi la formulation *Etiam beatis sunt trimestres liberi*.

<sup>33</sup> L'expression néerlandaise originale (*spreken*) *goet Rond goet Zeeuws*, litt. : « (parler) bien rond bien Zélandais », souligne la franchise, la spontanéité des Zélandais (*Zeeuws*).

<sup>34</sup> D'après l'expression *slecht en recht als Sint Pieters voorbrock, die maar eene plooi had*, « lisse et droit comme la braguette de saint Pierre, qui a plus d'un pli », ce qui rappelle la comparaison antiphastique de Rabelais : « ils s'en vont en paradis aussi droit comme une faucille, et comme est le chemin de Faye. » (*Gargantua*, chap. XXVII, éd. 1542)

<sup>35</sup> *bagijn*, « béguine », semble être un équivalent admis de la vestale. On le trouve comme tel dans un manuel de français du XVII<sup>e</sup> s. : Thomas La Grue, *Fransche letterkonst*, Amsterdam, Abraham Wolfganck, 1671, p. 20.

<sup>36</sup> La source peut être Tite-Live, ou Plutarque : « Elle affirma qu'elle avait conçu les deux enfants du dieu Mars, toutefois aucuns disent qu'elle prit cette opinion par erreur, parce qu'Amulius qui la dépucela l'alla trouver tout armé, et la força. » (*Vie de Romulus*, trad. Amyot, rééd. Paris, Gallimard, Bibl. de la Pléiade, 1951, I, p. 41). L'histoire se retrouve chez tous les démonologues traitant des amours entre hommes et démons, esprits, divinités, etc. Comme elle provient des païens, elle est toujours présentée comme une imposture.

<sup>37</sup> Expression hollandaise : *dat zal hem geen windeieren hebben gelegd*, litt. « ça ne lui fera pas pondre des œufs sans coque » : « cela ne lui aura fait aucun mal ».

<sup>38</sup> Martín Antonio Delrío (graphie en un mot selon la BnF), S.J., 1551-1608, *Disquisitionum magicarum libri sex*. 1<sup>ère</sup> éd. : Louvain, 1599. Éd. consultée : Lyon, chez Jean Pillehotte, 1612. La référence renvoie au l. II : *De Magia demoniaca*, question 15 : *An sint unquam demones incubi et succubae, et an ex tali congressu proles nasci queat* ? « Les démons incubes et succubes existent-ils, et peut-il naître une descendance d'une telle union ? ».

pour confirmer la copulation avec des esprits : et il dit que de nombreux hérétiques<sup>39</sup> et aussi quelques catholiques, comme parmi les Néerlandais Philippe Broide<sup>40</sup>, chez les Italiens Cardan, Bonzinibius<sup>41</sup> et Baptista a Porta<sup>42</sup>, qui s’y opposent, le font sans aucun fondement. Et étant donné que ce sentiment a jadis été partagé par le philosophe Platon ; par les sages Juifs Philon, Josèphe et l’ancienne Synagogue ; par les saints pères de l’Église Cyprien, Justin Martyr, Tertullien, Clément d’Alexandrie [En marge : *Bodin. 2. Daemonoman. 7*]<sup>43</sup>, et d’autres<sup>44</sup>, qu’y a-t-il d’étrange à ce que les conseillers de Grenoble aient considéré le même acte comme l’ouvrage de l’imagination, laquelle n’est rien d’autre qu’une action des esprits animaux dans le cerveau ? Ce qu’on accepte comme venant des esprits, on peut aussi bien le croire venir de l’imagination. Et si la dame d’Auvermont invoque aujourd’hui cette dernière, demain, il en viendra facilement une qui témoignera en faveur des premiers. Un exemple des deux qui s’est produit récemment en Italie fait voir comment les femmes entreprennent volontiers de nous faire prendre, sauf votre respect, du crottin de cheval pour des figues. [En marge : *Janus Nicius 6. Eudemia*]<sup>45</sup>.

Il y avait à Vérone un brave ivrogne auquel il n’y avait rien à reprocher en dehors de ce goût, qui constituait habituellement son activité de tout le jour ; la femme qu’il avait n’était pas plus souvent à la maison ; si bien que les galants avaient toute latitude de rendre librement visite à leur fille, nommée Tensa. Cela dura si longtemps qu’un jour, elle faillit bien être prise en pleine action. Pour ne plus s’exposer à un pareil danger, alors qu’avec un des galants nommé Pamphile, elle avait reçu la preuve convaincante d’une intense jouissance, et que les parents étaient rentrés le soir plus tôt que prévu, elle se montra toute triste et abattue. Interrogée sur ce qui la tourmentait, elle voulut parler, mais, au lieu de paroles, elle versa force larmes. Enfin, à moitié contrainte, elle expliqua qu’il y avait des esprits qui, sous forme d’hommes, entraient dans les maisons et courtoisaient sérieusement les filles ; et qu’elle avait vu un de ces esprits, aussi beau et séduisant que tout ce qu’on peut connaître. À quoi la mère répondit : Qu’est-ce que j’entends ? Fais attention que ce ne soit pas la peur qui te crée des illusions. Oh, non, mère, dit Tensa, je n’ai jamais eu autant de plaisir que lorsque je l’ai vu. Et la mère, à son tour : Courage, ma fille, abandonne ces rêveries ; j’espère que les esprits ne

<sup>39</sup> Sont nommés en marge chez Delrío : « Pet. Mar. [Pierre Martyr]. Vvierus. Chytraeus. Lerchem[er]. Biermann. Fichard. Godelman & alii. » Il s’agit pour la plupart de juristes ou médecins protestants du XVI<sup>e</sup> siècle, chez qui la négation du coït avec le diable est particulièrement énergique et solidement argumentée : voir notamment Johann Wier, *De præstigiis daemonum*, Bâle, 1564, p. 310-324 dans l’éd. de 1568, et Johann Fichard, *Consilia*, 1<sup>ère</sup> éd. : 1590 ; dans l’éd. de 1677, t. III, p. 110 : « *De succubis quid sentiendum ?* » Il va sans dire que Delord est *in petto* plus en accord avec eux qu’avec Delrío.

<sup>40</sup> Philippe Broide/Philippus Broideus, prévôt de Douai et d’Orchies, a publié et enrichi l’ouvrage de son beau-frère François Pollet, *Historia Fori Romani*, Douai, 1576. Il y a glissé, à partir d’une lettre de Pline, une *parecbasis de spectris*, i.e. digression sur les spectres, où il se montre plutôt rationaliste : « Tout ce que je sais, c’est qu’il y a des choses qu’on attribue à des spectres nocturnes alors qu’elles ont une cause physiologique tout ce qu’il y a de certaine et véritable : ainsi les Ephialtes, Incubes en latin, *cauchemar* en français, de *calcandis maribus*, mâles chevauchés. » (p. 273).

<sup>41</sup> *Bonzinibius* : en fait *Ponzinibius*, Johannes Franciscus, *alias* Giovanni Francesco Ponginibbi, de Plaisance (dates inconnues). Son *Tractatus de lamiis* [*Traité des sorcières*] est paru en 1511. L’auteur est considéré comme un pionnier croyant moins à la sorcellerie qu’aux troubles psychiques.

<sup>42</sup> Giambattista della Porta (ca. 1535-1615). Sa *Magia naturalis*, 1558, est un combat contre les superstitions.

<sup>43</sup> Jean Bodin (1530-1596), *De la démonomanie des sorciers*, Paris, Dupuys, 1580 ; traduit en latin dès 1581 ; nombreuses rééditions. Le chapitre VII du l. II, p. 104-109, est intitulé *Si les sorciers ont copulation avec les Daemons*.

<sup>44</sup> Toutes ces références se retrouvent regroupées dans Delrío, éd. cit. (*supra*, n. 38), p. 74. Tout le passage, Merlin compris, est en fait repris de Delrío.

<sup>45</sup> Giovanni Vittorio Rossi (1570-1647) a gréco-latinisé son nom en Janus Nicius Erythraeus. Son *Eudemia*, roman satirique à clés en latin, est paru cette même année 1637, sans lieu d’édition – peut-être à Leyde, d’après une lettre de l’auteur, *Epistolæ ad diversos*, t. II, Cologne, Kalcovius, 1649, p. 139. Deux Romains, en fuite après la découverte de la conjuration de Séjan contre Tibère, font naufrage sur Eudemia, île imaginaire perdue dans l’Atlantique. Ils y sont spectateurs de la corruption et des vices des puissants qui gouvernent l’île. Pour l’épisode de Tensa, le texte néerlandais conserve à peu près la moitié de l’original latin (livre VI, p. 201-209 de l’éd. de 1637). La localisation à Vérone semble être une initiative de Delord.

viendront plus te tourmenter. Oh, mère, dit Tensa, tu ne sais pas combien cet esprit s'est installé profondément dans mon cœur ! Sur quoi elle alla manger un morceau et dormir.

Le lendemain, Pamphile, le nouvel esprit, revint et après avoir enfourché la jument de la nuit<sup>46</sup>, afin de mettre les parents de son côté, il lui offre un collier espagnol et, en échange d'une petite faveur, des boucles d'oreille. Tensa éblouie montre les bijoux à ses parents [13] qui les prennent en main, les admirent et les louent, restant ébahis comme s'ils sortaient de l'atelier de Vulcain ; et ils se trouvent tout joyeux de s'être concilié un esprit si raffiné et si libéral. Pamphile, continuant à faire des cadeaux, est bientôt considéré comme un saint. La mère (selon l'usage des femmes) était fort désireuse de voir cet esprit. Elle était quelque peu retenue par la crainte ; mais finalement, en raison soit des nombreux cadeaux de Pamphile, soit des paroles de sa fille qui lui tient maint discours de son charme, elle éprouve un désir irrésistible de le voir de ses propres yeux.

Pamphile était un jeune homme de dix-neuf ans, cheveux frisés, yeux bruns, blanc visage avec des joues roses ; de haut en bas, tout est en ordre. Aussi la mère, le voyant, reste stupéfaite : Qu'il est mignon ! Où sont-ils, ceux qui disent que tous les esprits sont effrayants ? En vérité, tous ceux qui sont faits de cette façon, je veux bien les laisser se rassembler chez moi, que je n'aie plus à voir tout le temps mon squelette de mari !

Mais le mari était déjà allé tout raconter aux voisins sur les amours et les cadeaux du fantôme, et se montrait si stupide que tous se moquaient de lui. Comme on lui demandait si l'esprit portait des cornes : Quelle maladie vous prend, de parler de la sorte d'un qui est si beau, que je n'ai jamais rien vu de tel de tous les jours de ma vie ? - Mais, dit l'autre, c'est étrange, lui-même n'a pas de cornes, mais c'est lui qui fait de toi un si grand porteur de cornes ! - Que la peste t'emporte, dit Baldoccio (ainsi s'appelle le père de Tensa), toi qui oses dire que des esprits, qui ne sont composés que d'air et de vent, viennent s'accoupler à la façon des hommes ! Mais, répondit l'autre, si ce vent à forme humaine fait enfler le ventre de ta fille, qu'iras-tu dire ? Le pauvre nigaud ne croyait pas qu'il y eût à avoir peur ou à penser que cela diminuerait sa valeur. Car chacun sait bien qu'on ne peut rien avoir tel que sorti du ventre de la mère. [En marge : *Quoiusmodi hic cum fama facile nubitur. Dum dos sit, nullum vitium vitio vertitur.* Plaute Persa]<sup>47</sup>.

Pourquoi en dire plus long ? Baldoccio aurait cru que les ânes pouvaient voler, plutôt que d'admettre que sa fille pût être déshonorée par des esprits qui ne sont faits que d'air et de vent. Mais les événements montrèrent qu'il s'était bien abusé : car cet air s'enfla en humeur épaisse et charnue, et le ventre de mademoiselle Tensa gonfla outre mesure. Au début, elle persuada ses parents que c'était de l'eau qui la travaillait. Puis, lorsque la délivrance fut proche, elle révéla à sa mère la vraie cause de la maladie ; mais elle en attribuait la faute, non à son esprit, ni à un homme quelconque, mais à un certain songe ; en effet, elle dit que sept mois plus tôt, elle avait rêvé qu'elle dormait avec un jeune homme, et qu'à partir de ce jour, son ventre avait grossi peu à peu jusqu'à atteindre la protubérance qu'on lui voyait. La mère, toute maternelle qu'elle était, [14] n'accorda pas tout de suite de créance à cette fable, mais, chaque fois qu'elle rencontrait un médecin ou un ami, elle lui demandait si une vierge pouvait concevoir sans aucune étreinte charnelle ; à quoi chacun donnait une réponse différente. Il y en eut quand même un pour demander si on attribuait à un songe ce que sa fille avait subi en étant bien éveillée. À quoi la mère répondit : Prends garde d'aller penser cela de ma fille : aucune colombe n'est plus pure ni plus sainte qu'elle. Et l'autre : Et alors, les colombes ne se reproduisent pas ? Pour abréger, la mère resta dans le doute jusqu'à ce qu'elle eût vu le pigeon couvrir la colombe ; car en regardant par une fente de la porte ce qui se passait à l'intérieur, elle vit ce qu'elle aurait pu deviner depuis longtemps si elle n'avait pas été si niaise, et s'aperçut que de tels esprits sont faits de chair et ont de bons jambons.

<sup>46</sup> Jeu de mots sur l'étymologie de *nacht-merry*, employé dans le texte hollandais là où Rossi emploie *incubus*.

<sup>47</sup> « Ici, on se marie sans peine, quelque réputation que l'on ait ; et pourvu qu'il y ait une dot, il n'y a point de défaut qu'elle ne cache » (Plaute, *Le Perse*, v. 386-387). La citation figure dans *Eudemia*, p. 207, où c'est le père qui répond cela aux médisants. On la trouve aussi chez Tiraqueau, *De legibus connubialibus*, éd. de Lyon, 1616, p. 137.

Madame d'Auvermont, craignant que, dans ce temps où les Gueux semblent avoir chassé les esprits<sup>48</sup>, la copulation avec les esprits ne soit pas bien vue, n'a donc pas pu prendre de meilleur parti (Que ne font pas les mères pour leurs enfants !) que de faire passer pour légitime l'enfant qui lui était échu si fâcheusement, comme bien on pense, et né de l'imagination, en le fortifiant de divers certificats et attestations. Comme on était le jour de Carême-prenant, où c'est la coutume d'inscrire au rôle des affaires du même genre, les juges l'ont bien pris en considération ; et l'enfant qui, sans cela, aurait pour son propre déshonneur, et celui de sa mère, et celui de la famille, été convaincu de bâtardise, a été reconnu comme légitime à entrer en possession *ab intestato* de l'héritage de son père absent<sup>49</sup>. [En marge, en français : « Ces causes grasses ayant accoustumé de se traicter les jours de Caresme prenant pour cause de joyeuseté, se deslasser d'autant de serieuses occupations, & provoquer l'assistance à rire, l'on a souvent meü la question si le maistre était presumé Pere du fils de la servante, si la servante devoit estre cruë à son serment, & si la Femme publique pouvoit contraindre qui elle vouloit pour nourrir son enfant. Boërius decision. q. 299. »]<sup>50</sup>.

Il est vrai que certains jurisconsultes présomptueux prétendent que quand on sait que le mari n'a pas connu sa femme depuis un certain temps, pour cause de faiblesse ou quelque autre raison, ou qu'il ne peut le faire pour cause de maladie, dans un tel cas, l'enfant qui est né dans la maison même en présence des femmes du voisinage, n'est pas le sien\* [\* *Sed mihi videtur (quod & Scaevola probat) si constet maritum aliquamdiu cum uxore non concubuisse, infirmitate interveniente, vel alia causa, vel si ea valetudine paterfamilias fuit, ut generare non posset : hunc, qui in domo natus est, licet vicinis scientibus, filium non esse. Ulpian. ff. I. tit. 6. §. 6.*]<sup>51</sup>. Cette loi, comme nous pouvons le voir dans les livres d'histoire, a causé beaucoup de tracas. L'enfant doit nécessairement avoir un père : quand on ne le trouve pas à la maison, faut-il aller le chercher à l'extérieur, à côté des chaises et des bancs ? Mieux vaut la position de presque tous les docteurs, qui déclarent un enfant légitime dès lors qu'il est né de l'épouse dans le cadre du mariage, car la loi présume que le père est celui qu'indique le mariage\* [\* *Pater est quem nuptiae demonstrant. ff. 2. tit. 4. §. 5. Vide Gail. 2. Obs. 97.*]<sup>52</sup> L'honnête doit toujours avoir le pas sur le déshonnête ; et dans les choses douteuses, on doit toujours [15] présumer du meilleur.

Une noble dame de Rome ayant accouché onze mois après le décès de son mari, il y eut de grands doutes sur la légitimité de l'enfant ; mais l'empereur Adrien édicta une loi qui déclarait légitime un enfant venu au monde au onzième mois, ce qu'il dit avoir ordonné après mûre délibération et en suivant l'avis de médecins et philosophes âgés. Et

<sup>48</sup> Possible allusion, soulignée par l'allitération *de Geusen de Geesten*, au fait que la victoire finale des protestants, les Gueux, a calmé certains excès catholiques. On trouve une association identique dans un autre texte : « De duyvelen en zijn niet altemael borse Geesten als de Geusen geloven » (Les diables ne sont pas des esprits aussi mauvais que le croient les Gueux.), [anon.], *Den Roomschen Uylen-Spiegel*, Amsterdam, Philip Verbeek, 1716, p. 693.

<sup>49</sup> Sur le plan judiciaire, c'est une monstruosité : l'absent est présumé aller au bout d'une vie humaine, soit cent ans. Les différents parlements admettent des délais plus réalistes, mais quatre ans est bien trop peu pour ouvrir une succession ; la jurisprudence de Paris fixait dix ans.

<sup>50</sup> Nicolas Bohier, 1469-1539, *Decisiones aureae* ou *Burdigalenses*. Le passage cité, absent de l'original latin, provient d'une adaptation en français due à Jacques Corbin, qui résume considérablement les textes latins de Bohier : *Decisions de droict et de pratique, jugées par arrests des cours souveraines de France, recueillies et conferées à l'usage de notre temps, des illustres, et dorées Decisions de Messire Nicolas Boerius*. Paris, Jean Millot, 1611, Q. 299, p. 521 : « Si les femmes publiques et servantes doivent estre creües, de qui elles sont grosses. »

<sup>51</sup> « Mais s'il est constant que le mari n'a pu habiter avec sa femme pendant un certain temps, à cause d'une maladie survenue, ou pour quelque autre raison, ou s'il est hors d'état d'engendrer, je pense, avec Scévola, que l'enfant né dans sa maison, à la connaissance même des voisins, n'est pas son fils. Ulpian, *Digeste*, I, 6, 6. » (note de bas de page). Nous reprenons la traduction du *Corpus Juris Civilis* par MM. Hulot, Berthelot *et al.*, Metz, 1803, t. I, p. 69.

<sup>52</sup> « Le père est celui que le mariage désigne. » (note de bas de page). La référence renvoie à Andreas von Gail (1526-1587), *Practicarum observationum... libri duo* (1578), Observation XCVII (*Quod filius in matrimonio natus, legitimus, non autem spurius esse censeatur*, p. 480 de l'édition de Cologne, 1690 ; les adages cités par Delord se trouvent p. 481 : « *supra dictum est, in dubio in meliorem partem interpretationem faciendam, honestumque magis quam inhonestum praefendum.* ». *In dubio omnis interpretatio in meliorem partem facienda* est un principe classique de droit, également appliqué en théologie.

encore que notre Rabelais<sup>53</sup> (qui n'a pas calculé très différemment), plaisantant à propos de ce délai de onze mois, accorde aux veuves affligées deux mois pour se consoler et se divertir dans leur chagrin, et l'embarras qui en résultera sera mis sur l'ardoise<sup>54</sup> du mari défunt, il rirait à belles dents blanches non seulement du susdit parlement de Grenoble, mais aussi d'un autre de ce royaume, lequel a confirmé la loi impériale avec de fort bonnes raisons<sup>55</sup>. Car nous lisons qu'il s'aligne sur le préteur L. Papirius, lequel avait rejeté la demande de ceux qui avaient entamé une action contre un enfant que sa mère avait porté treize mois et les avait déclarés opposants de mauvaise foi ; et il considérait qu'il n'y avait pas de durée fixée pour les grossesses [En marge : *Plin. 7. Nat. 5.*]<sup>56</sup>.

Ainsi, Augenius<sup>57</sup>, jadis professeur à Padoue, en tient pour douze mois ; c'est le temps que madame de Bus disait récemment avoir porté après avoir vu une jument se faire saillir<sup>58</sup>. Encore un bel exploit de l'imagination ! Les treize mois sont aussi soutenus par l'excellent médecin Cardanus ; les quatorze par l'Arabe Avicenne ; et le docteur Spiegel<sup>59</sup>, de Bruxelles, naguère professeur à Padoue, donne un exemple de seize mois. Mais rien de tout cela ne convient (à moins de faire compte à demi avec le sauvage éléphant, qui, dit-on, porte pendant neuf ans) [En marge : *Audivi saepe hoc dictum vulgo dicier, Solere Elephantum gravidam perpetuos decem Esse annos*<sup>60</sup>]. pour s'accorder avec l'absence de quatre ans du sieur d'Aiguemère ; ainsi, madame d'Auvermont s'est empressée d'emprunter une voie nouvelle et bien imaginée ; ce que faisant, elle a réfuté quelques sots de philosophes qui vont niant que quelque chose puisse agir sur ce qui est loin ; car, elle étant en France, la force procréatrice de son mari semble avoir voyagé depuis l'Allemagne vers elle comme vers un nouvel aimant.

Cela devrait tout à fait convenir aux femmes dont les maris sont partis pour un voyage lointain ou en pays étranger pour une longue ambassade ; et en particulier, de nos jours, aux femmes de soldats, qu'on sait depuis longtemps être considérées comme légères. C'est ainsi que nous lisons dans les histoires que pendant que les hommes suivaient les combats de Mars en pays lointain, leurs femmes, pendant ce temps, avec leur propre étendard, combattaient sous la bannière de leur Vénus. Comment la reine Clytemnestre le faisait avec Égisthe, pendant qu'Agamemnon assiégeait Troie, nous le

<sup>53</sup> *Gargantua*, chap. III : *Comment Gargantua fut onze mois porté au ventre de sa mère*. On y trouve l'expression « joyeusement se frottant leur lard » citée plus haut.

<sup>54</sup> Texte : *kerstock*, « morceau de bois où on marque les achats avec une encoche » ; en français : *cote*, ou *taille*.

<sup>55</sup> Allusion probable à une affaire qu'on ne connaît que par Denys Godefroy, dans une note sur la Nouvelle 39 : « J'apprends que chez les Parisiens, au jugement de très savants avocats, on a admis une veuve qui aurait enfanté au quatorzième mois. » Toutes les parties étaient d'accord pour reconnaître à la veuve une conduite exemplaire. Ce cas est souvent cité, mais comme le soulignent nombre d'auteurs (Expilly, *Plaidoyer* 8° ; Fournel, *Traité de l'adultère*, 1779 ; Richer, *Causes célèbres*, t. XVI, 1779, etc.), il ne s'agit que d'une consultation d'avocats, et non d'un jugement de cour souveraine. Godefroy lui-même considère cette décision comme difficilement défendable, et ne pouvant créer un précédent.

<sup>56</sup> Pline (*Hist. nat.*, VII, 5) rapporte cette décision de Papirius d'après le juriste Masurius Sabinus, qui vivait sous Tibère, au début du 1<sup>er</sup> siècle.

<sup>57</sup> Orazio Augenio / Horatius Augenius, 1527-1603, a laissé un traité *Quod homini certum non sit nascendi tempus*, Venise, 1595. Il y admet en effet la possibilité d'une grossesse d'un an, d'après un cas qu'il a suivi personnellement : *Hæc historia manifestam mihi fidem fecit annui partus* (l. II, chap. XXVI : *De partu annuo*, p. 270).

<sup>58</sup> Personnage non identifié. Voir plus loin les commentaires sur une possible source chez Laurent Joubert.

<sup>59</sup> Adriaan van den Spiegel, Bruxelles, 1578-1628. La gestation de seize mois se trouve dans son traité posthume *De formato fœtu liber singularis*, Francfort, 1631, chap. VII : *De partus tempore, modo et causa*, p. 62.

<sup>60</sup> « J'ai souvent entendu dire cela dans le peuple, que la femelle de l'éléphant porte pendant dix ans. » Plaute, *Stichus* [v. 155-157]. Dans la version en latin de son *Apologia pro Herodoto*, 1566, à propos de l'incertitude des durées de grossesse, Henri Estienne cite longuement (seize vers) le passage de Plaute qui contient cette phrase.

lisons dans diverses tragédies latines et grecques<sup>61</sup>. [En marge : *Vxores errum* [*sic*, pour *eorum*], *qui militiam ac bella sequuntur, maxime impudicas esse dicit*. l. si quondam, & l. quamvis C. de adulter.]<sup>62</sup>.

[16] Plutarque, dans sa *Vie de Pompée*, parle de Métella, femme de Sylla, comme il parle également de Mutia, femme de Pompée, tout comme Suétone dans sa *Vie de César*, lequel César n'a pas été mieux loti avec sa Pompeia Tertia<sup>63</sup>, selon Cicéron [En marge : l. Epist. fam. 9]<sup>64</sup>. Pourquoi en raconterais-je davantage sur les cornards romains, alors qu'un tel fléau est universel ? Mais ces braves cœurs savaient à quoi s'en tenir, et ne s'en souciaient pas le moins du monde [En marge, en français : « Lucullus, Caesar, Pompeius, Antonius, Caton, & d'autres braves hommes, furent cocus, & le sceurent, sans en exciter tumulte. Il n'y eut en ce temps là [qu'] un sot de Lepidus, qui en mourut d'angoisse »]<sup>65</sup>. Seul ce pleurard de Lépide, qui ne voulait pas accepter le train du monde, prit la chose si à cœur qu'il en mourut de chagrin, comme le raconte Plutarque dans sa *Vie de Pompée*. Pauvres fous, qui font dépendre leur repos d'un trou qui ne connaît pas le repos<sup>66</sup> !

Comment la bonne épouse a entrepris avec notre sieur d'Aiguemère un voyage d'agrément dans l'autre monde, je voudrais bien, Monsieur, l'apprendre de Votre Noblesse. J'ai néanmoins, pour obéir à l'ordre de Votre Noblesse, couché sur le papier mes réflexions sur cette étrange naissance. Je crois que quelques sages compères vont trouver que cela n'était pas nécessaire (ils peuvent bien dire ce qu'ils veulent !), et que le grand Lucien de Samosate, s'il avait connu une histoire du même genre, l'aurait sans aucun doute insérée dans son *Histoire véritable*. En terminant, je reste, Monsieur, l'obéissant serviteur de Votre Noblesse.

Deslord [*sic*]  
Montpellier, le 24 mai 1637.

---

<sup>61</sup> Emprunt au juriste français André Tiraqueau, 1488-1558, *De legibus connubialibus*, 1515, IX, § 122 : *Agamemnonis uxori testimonium omnes perhibent, suntque in eam rem multæ tragædiæ et Latinæ et Græcæ...*, p. 168 de l'édition de Lyon, 1616.

<sup>62</sup> « Il dit que les femmes des gens de guerre sont particulièrement dévergondées ». Cette phrase provient de la même page de Tiraqueau, tout comme la référence *l. si quondam*, etc., qui renvoie aux *Pandectes*, livre XLVIII, titre V : commentaires sur la *lex Julia de adulteriis coercendis*. Le § XIX : *Si quondam uxor tua, antequam crimine adulterii accusaretur...*, envisage le cas des maris qui, éloignés par des obligations militaires, ne peuvent accuser leur femme d'adultère dans les délais légaux ; le § XXVII, *Quamvis adulterii crimen*, réserve la possibilité d'accusation aux proches immédiats. Voir *Pandectæ Justinianæ*, éd. R.-J. Pothier, Paris, Belin-Leprieur, 1821, t. III, p. 389 et 390.

<sup>63</sup> Désignation erronée en raison d'une majuscule indue, figurant déjà chez Tiraqueau, *loc. cit.* *Tertia* est attesté comme cognomen féminin, mais pas pour ce personnage : dans son cas, *tertia* était un numéral, Pompeia étant comptée comme la troisième épouse de César, dont le nombre de mariages varie selon les sources. On verra plus loin qu'en reprenant ce passage, Daniël Jongtjts a corrigé cette erreur.

<sup>64</sup> La référence renvoie à un ancien classement des lettres de Cicéron. Le passage visé se trouve dans une lettre à Atticus, I, 12 : « Pompée est de mes amis, cela est constant. On l'approuve de s'être séparé de Mucia. Vous savez sans doute l'histoire de P. Clodius, fils d'Appius : on l'a surpris déguisé en femme dans la maison de César, pendant qu'on célébrait un sacrifice pour le peuple ; il n'a dû la vie qu'à une petite esclave qui l'a fait évader. » (trad. Nisard, Paris, Didot, 1869, t. V).

<sup>65</sup> Montaigne, III, 5 (*Sur des vers de Virgile*). La référence à Montaigne est donnée en marge, mais tout le passage, avec les mêmes sources indiquées, en beaucoup plus long et avec beaucoup plus d'exemples, se trouve déjà chez Tiraqueau, et c'est peut-être là que Montaigne l'a pris.

<sup>66</sup> La phrase, qui sonne comme une banalité, est sans doute à mettre en rapport avec la supposée insatiabilité du sexe féminin, dont on trouve un écho chez Rabelais : « Je ne ignore que Salomon dict, et en parloit comme clerc et sçavant. Depuys luy Aristoteles a declairé l'estre des femmes estre de soy insatiable. » (*Tiers livre*, chap. XXVII ; « Salomon » renvoie à *Proverbes*, XXX, 15-16 : « *Tria sunt insaturabilia, et quartum quod numquam dicit : Sufficit. Infernus, et os vulvæ, et terra quæ non satiatur aqua : ignis vero numquam dicit : Sufficit* »).

## Commentaires

### I. Qu'il s'agit d'un faux

Le lecteur voudra bien admettre – du moins, nous l'espérons – que même en faisant la part de l'esprit français et d'un certain humour carabin ou basochien, cette lettre ne correspond pas vraiment à l'idée qu'on se fait d'une consultation médico-légale adressée par un doyen de faculté à un premier président de parlement. Pour économiser des guillemets ou des *pseudo-Delord*, nous continuerons cependant à désigner son ou ses auteurs par *Delord* ; le risque de confusion n'est pas grand, puisque le vrai professeur Delord ou Delort n'a laissé aucun écrit.

Quelques très rares indices – deux, en fait – ont été glissés pour accréditer la fiction que le doyen Delord est l'auteur de la lettre : d'une part, « notre Rabelais », invitant à se rappeler que Rabelais a fait des études de médecine à Montpellier ; d'autre part, « notre gouverneur, monsieur le maréchal » : on est censé reconnaître le personnage qui a été gouverneur de Languedoc de 1632 ou 1633 à 1644, Charles de Schomberg (1601-1656), duc d'Halewin ou Halluin, devenu maréchal de France après sa victoire sur les Espagnols qui assiégeaient Leucate : « Le 27<sup>e</sup> [octobre 1637], Sa Majesté reconnaissant les services du duc d'Halewin, et notamment en la dernière bataille de Languedoc, l'honora de la charge de Maréchal de France, dont elle lui envoya les expéditions<sup>67</sup>. » Cette victoire avait eu lieu le 28 septembre : cette date et celle de la récompense qui l'a suivie sont incompatibles avec la date supposée de la lettre, 24 mai 1637. C'est vraisemblablement cette dernière date qui est à suspecter, et qui a dû être choisie pour faire croire à une réaction très rapide du parlement de Toulouse, avant même ceux de Paris et Grenoble.

Ces deux informations, tout comme les noms et titres de Delord et de M. de Montrabbe, peuvent être connues d'un Néerlandais, qu'une défaite espagnole n'a pu laisser indifférent ; à plus forte raison d'un Néerlandais francophile, en particulier s'il a des contacts à Montpellier, ou s'il lit la *Gazette*.

On est en revanche frappé par les références culturelles purement néerlandaises : les Gueux, le frère Cornelis, un juge anonyme, la braguette de saint Pierre, ainsi que par le nombre d'idiotismes, qui posent autant de problèmes de traduction. Il est peu probable qu'un traducteur néerlandais se soit livré à un tel travail d'adaptation à partir d'un texte français ; on peut postuler que ce texte a été dès l'origine pensé et écrit en néerlandais, et que, s'il semble s'inscrire dans une tradition rabelaisienne, il s'agit d'une branche batave.

Que l'auteur connaisse le français et certains auteurs français n'est pas moins évident<sup>68</sup>. Qu'il maîtrise le latin, c'est à l'époque la moindre des choses pour un intellectuel, qu'il soit médecin ou juriste. En revanche, il n'utilise pas de grec, et les auteurs grecs sont résumés et non cités ; mais ce peut être pour ménager le lecteur ou l'imprimeur, plutôt que par incapacité personnelle.

On est également frappé par le petit nombre de références purement médicales comparé au nombre de références littéraires, historiques et juridiques. Le *name dropping* pourrait impressionner : en dix pages, on rencontre quarante auteurs et trente personnages mythologiques ou historiques. Mais ce nombre est à relativiser : d'une part, il reste plutôt modeste par rapport à certaines publications savantes de la même époque ; d'autre part, beaucoup de références ont été empruntées par paquets à des sources intermédiaires : ainsi, dix noms proviennent du seul Delrío ; treize, d'une même page de Tiraqueau.

---

<sup>67</sup> *La Gazette*, n° 172, 31 oct. 1637, p. 700.

<sup>68</sup> Montaigne ne sera traduit en néerlandais qu'en 1647, Rabelais en 1682 ; mais au XVI<sup>e</sup> siècle, tous deux étaient largement lus aux Pays-Bas dans le texte français. Voir Paul J. Smith et Karl A. E. Enenkel, éd., *Montaigne and the Low Countries (1580-1800)*, Leiden-Boston, Brill, 2007.



On est surtout frappé par le remplissage, le bavardage, les sauts du coq à l'âne, la « farcissure » à coups de considérations gauloises, les obscénités à peine voilées. Les stéréotypes misogynes abondent. L'histoire de la jeune Tensa, tirée d'une œuvre satirique en latin qui vient tout juste d'être publiée, occupe un cinquième de la brochure. Tout cela n'est pas sérieux, et montre bien que l'auteur ne cherchait pas à passer pour tel.

L'avertissement de l'imprimeur, selon qui le lecteur risque d'être pris de fou-rire, pouvait le laisser pressentir ; mais c'est surtout le clin d'œil final à l'*Histoire véritable* de Lucien de Samosate qui doit servir de clé. Au début de cet ouvrage, Lucien prévient en effet : « Il est un point sur lequel je dirai la vérité, c'est que je raconte des mensonges. [...] J'écris sur des choses que je n'ai jamais vues, des aventures que je n'ai pas eues et que personne ne m'a racontées, des choses qui n'existent pas du tout et qui ne sauraient commencer d'exister. Aussi mes lecteurs ne doivent-ils leur ajouter aucune créance<sup>69</sup>. » Nous voilà fixés : tout ce qui a précédé est faux, et il ne faut rien en croire.

Cette indication invite notamment à lire à l'envers tous les jugements de valeur qui apparaissent dans le texte. Les auteurs qui sont mis en avant sont sans doute en réalité des têtes de Turc du faussaire, alors que ceux qui sont décriés sont de son camp. Averroès et Albert le Grand sont certes des autorités, mais qui commencent à dater un peu ; « l'excellent médecin » Cardan a émis nombre de fadaïses, à commencer par la naissance de son propre père après treize mois de gestation ; le traité sur l'imagination du « savant Thomas Fienus » est d'une pesanteur scolastique caricaturale. Bodin et Delrío – en soulignant bien : « de la Société de Jésus » – sont des chasseurs de sorcières tels que le XVII<sup>e</sup> siècle « éclairé » souhaiterait ne plus en voir. On doit noter au passage que si l'un et l'autre croient à la copulation réelle avec le démon et admettent que cette union peut être féconde, ils sont obligés de supposer, à la suite de Thomas d'Aquin, que le démon doit d'abord se procurer de la semence mâle ; il est donc fantaisiste de les invoquer à l'appui d'une grossesse sans aucune participation masculine. Inversement, les idées attribuées à des « jurisconsultes présomptueux », à « quelques sots de philosophes », sont marquées au coin du bon sens.

Nous soupçonnons également une lourde antiphrase lorsque Delord prétend, au début de la lettre, que le parlement de Grenoble est « en bons termes avec sa Seigneurie éminentissime », c'est-à-dire avec le cardinal de Richelieu. À cette date, celui-ci est en guerre ouverte avec le parlement de Paris, et il va bientôt s'efforcer d'affaiblir tous les parlements ; et nous n'avons aucune preuve que celui de Grenoble ait fait exception et se soit distingué par une servilité particulière.

Autre plaisanterie : on aurait pris soin de consulter des médecins choisis comme jeunes et ignorants. Le texte de Sauvage employait l'expression équivoque « médecins en l'université de Montpellier ». Le lecteur pressé, notamment les compilateurs allemands qui répercuteront la légende, comprend qu'il s'agit des enseignants de la faculté de médecine ; mais ceux-ci sont tout sauf jeunes ; et comme le corps enseignant de Montpellier, qui d'ailleurs inclut le vrai Jean Delort, ne comprend que six professeurs<sup>70</sup>, la marge de choix n'est pas grande. S'agirait-il de médecins grenoblois qui seraient diplômés de Montpellier ? Il n'y a guère plus de choix : en 1637, le corps médical de Grenoble comprend en tout et pour tout six docteurs en médecine<sup>71</sup>. On voit donc que Delord a rajouté une précision aussi gratuite

---

<sup>69</sup> Traduction de P. Grimal, *Romans grecs et latins*, Pléiade 1960, p. 1346. Dans la traduction de Filbert Bretin : « l'escry doncques les choses que ie n'ay ny veuës, ny experimentees, ny apprises d'aucun. D'avantage, qui aucunement ne sont & oncques ne sceurent estre, depuis que le monde est monde. Parquoy ne faut pas que celui qui lira cecy, y adiouste aucune foy. » *La Vraye Histoire*, in *Les Œuvres de Lucian de Samosate...*, Paris, chez Abel l'Angelier, 1583, t. I, p. 285.

<sup>70</sup> Dont les noms sont tous différents de ceux mentionnés dans l'arrêt (Astruc, *op. cit.*, p. 294-296). Deux au moins, François Ranchin et Lazare Rivière, ont laissé des ouvrages faisant autorité.

<sup>71</sup> Dont les noms sont tout aussi différents. Voir H. Bordier, *La Médecine à Grenoble*. Grenoble, Veuve Rigaudin, 1896, p. 60.

qu'invraisemblable, accompagnée d'un sous-entendu gaillard, à ce qui était déjà une pure invention de Sauvage.

Enfin, on se gardera de prendre au sérieux l'affirmation : « Comme on était le jour de Carême-prenant, où c'est la coutume d'inscrire au rôle des affaires du même genre, les juges l'ont bien pris en considération », avec référence aux « causes grasses ». Certes, ce genre de divertissement a fait partie du folklore judiciaire français ; mais en 1637, il était combattu depuis quelques décennies, et était plutôt sur le déclin. C'étaient les avocats, surtout jeunes, qui, dans certaines circonstances très restreintes, se livraient à des plaidoiries de plus ou moins bon goût, déversant une érudition déplacée sur des sujets scabreux. Ils ne le faisaient que lorsque les affaires concernaient des gens du peuple, dont on pouvait se moquer impunément ; il est douteux qu'on ait osé se divertir ainsi aux dépens d'une famille noble. D'autre part, ces causes étaient plaidées les jeudi, lundi et mardi-gras ; or, le 13 février 1637, date de l'arrêt supposé, était un vendredi. Et surtout, il est hors de question que les juges s'associent au jeu et, pour s'amuser ou amuser la galerie, rendent des sentences aberrantes au risque de les voir ensuite faire jurisprudence : ils sont même censés ne pas rire en écoutant les plaidoiries fantaisistes. Expliquer cette étonnante décision comme une sorte de poisson d'avril est donc insoutenable, voire insultant pour les magistrats grenoblois, et français en général. Que cette explication par la « cause grasse » ait été souvent reprise par la suite donne à penser que les gens de loi étrangers, essentiellement allemands, croyaient leurs homologues français capables de tout.

Au total, ce texte n'est, selon nous, qu'une belle mystification, mais d'un tout autre niveau culturel que le faux arrêt dû à Sauvage, car il y a au moins quelque chose qui n'est pas inventé : les citations et, quand elles sont données, leurs références, sont de la plus grande exactitude – ce qui, soit dit en passant, nous a bien facilité la tâche. Nous sommes donc amené à conclure qu'il s'agit là du divertissement d'un ou plusieurs intellectuels néerlandais, juriste(s) ou médecin(s), connaissant leurs classiques latins et grecs, et quelques auteurs français lus dans le texte ; et qui, également, disposaient de quelques informations sur l'actualité politique française.

## II. Sur la piste des auteurs ?

À notre connaissance, personne n'a revendiqué la paternité de ce texte, et personne n'a fait de révélations à ce sujet, ce qui n'a rien d'étonnant vu l'abondance d'écrits de cette époque parus anonymement ou sous le couvert de pseudonymes. Mais la recherche de ses sources nous a conduit à constater des recoupements qui nous ont paru assez troublants, et qui mettent en cause trois auteurs connus de l'âge d'or néerlandais : le juriste Jacob Cats, et les médecins Johann van Beverwijck et Daniël Jongtjij. Ils appartiennent à trois générations différentes : en 1637, Cats a soixante ans, van Beverwijck quarante-trois, Jongtjij vingt-six ; mais il est établi que, vivant tous trois à Dordrecht en 1637, ils se fréquentent et s'estiment ; et leurs œuvres font apparaître chez tous trois des préoccupations en rapport avec la lettre de Delord, portant sur les questions de sexualité, de reproduction et de mariage. Les interférences de détail entre leurs ouvrages et le texte de Delord nous paraissent beaucoup trop nombreuses pour être simplement des rencontres fortuites entre des auteurs traitant de sujets voisins. Précisons qu'il ne s'agit pas de citations techniques, empruntées à des ouvrages de médecine classiques, anciens ou modernes, et qui auraient été rendues obligatoires par le recours systématique aux autorités tel qu'il était de règle à l'époque ; il s'agit de citations ou allusions que nous qualifierions de fantaisistes, ou décoratives, et que le sujet traité n'imposait absolument pas. Nous en sommes donc arrivé à croire plausible une collaboration entre ces trois esprits

curieux, grands lecteurs non dépourvus d'un certain sens de la plaisanterie. Voici nos observations.

A – *Jacob Cats (1577-1660)*<sup>72</sup>

Ce qui nous a mis la puce à l'oreille a été les dix-huit vers non signés adaptés d'Ovide, *Hoewel Biblis slaept*, etc. Leur attribution à Jacob Cats semble indiscutable : ils apparaissent sous son nom dans une édition parue à Leyde en 1769 regroupant des poèmes dispersés, *Nutteleyck Huys-Boeck, De Liefde*, p. 59. Mais nombre de ces poèmes ou fragments de poèmes avaient auparavant figuré dans l'ouvrage du docteur van Beverwijck, *Schat der Ongesontheyt [Trésor de la mauvaise santé]*, lequel, paru en 1642, était explicitement présenté comme agrémenté de vers de Jacob Cats ; le fragment sur Biblis y servait à illustrer le chapitre consacré à la « suffocation de matrice » (*Opstijginge van de Lijf-moeder*), autrement dit l'hystérie<sup>73</sup>. Notons que van Beverwijck, à la différence de Delord, donnait la référence exacte : le livre IX, et non VII, des *Métamorphoses*. Nous serions donc ici, à la date de 1637, en présence de la première publication de ces vers, ce qui impliquerait pour le moins que l'auteur de la lettre avait accès au stock de poèmes inédits de Cats, et faisait donc partie de son entourage – à supposer qu'il ne soit pas Cats lui-même.

Un certain nombre de traits de notre portrait-robot peuvent s'appliquer à Cats. Celui-ci a fait des études de droit en France et obtenu son doctorat *utriusque juris* à Orléans. Il a également séjourné à Paris. Il maîtrise le français au point d'écrire de nombreux morceaux poétiques dans cette langue. Il a consacré deux gros ouvrages au mariage, le *Houwelijk [Le Mariage]*, 1625, et le *Trou-Ringh [L'Anneau nuptial]*, 1637.

En ce qui concerne les auteurs apparaissant explicitement ou anonymement chez Delord :

– On peut compter dans le *Houwelijk* une trentaine de références à André Tiraqueau et à ses *Lois du mariage*, résumées par Cats en un poème.

– Cats compte Montaigne au nombre de ses auteurs favoris ; et en particulier, le scabreux chapitre « Sur des vers de Virgile » (*Essais* III, 5), que nous avons vu cité par Delord, et qui rencontre les préoccupations de Cats concernant l'amour, le mariage et la sexualité, lui fournit près d'une dizaine de citations.

– Cats a adapté en néerlandais plusieurs nouvelles de Boccace, sans d'ailleurs en donner la source<sup>74</sup>.

– Il a eu à plaider, à ses débuts, une affaire de sorcellerie, ce qui peut être mis en rapport avec la connaissance de Delríó et de la *Démonomanie* de Bodin<sup>75</sup>.

---

<sup>72</sup> Sur Cats : [Charles Barrois, d'apr. BnF], « Notice biographique sur J. Cats », dans *L'Art du mariage, poème latin de J. Cats*, traduit en français. Paris, Barrois l'aîné, 1830 ; Albert Réville, « Un moraliste néerlandais du dix-septième siècle : Jacob Cats et ses œuvres », *Revue des deux mondes*, t. 79, nov. 1869, p. 399-428 ; H. Smilde, *Jacob Cats in Dordrecht. Leven en werke gedurende de jaren 1623-1636 [Jacob Cats à Dordrecht. Sa vie et ses œuvres dans les années 1623-1636]*. J.B. Wolters, Groningen et Batavia, 1938. Nous citons les œuvres d'après la version digitale de la dbnl (digitale bibliotheek voor de Nederlandse letteren) qui reproduit les textes d'après *Jacob Cats, Alle de Werken [Œuvres complètes, dorénavant citées O.C.]*, 2 vol., Zwolle, De Erven J.J. Tijl, 1862. Les citations françaises et latines ont beaucoup souffert lors de la numérisation.

<sup>73</sup> *Schat der Ongesontheydt*, Dordrecht, chez Jasper Gorissz, 1642, chap. XLIII, p. 614-615.

<sup>74</sup> H. Smilde, *Jacob Cats...*, *op. cit.*, p. 219, 243, 251.

<sup>75</sup> « De retour en Hollande, il alla s'établir à La Haye comme avocat auprès de la cour suprême de la province. Il s'acquît bientôt une grande réputation. Il eut, entre autres succès de barreau, le bonheur de sauver une pauvre vieille femme de Schiedam accusée de sorcellerie. Son plaidoyer, sans attaquer au fond la question des sorciers, tendait cependant à reléguer toute cette partie des croyances populaires dans le domaine des chimères, et comme Cats était un homme très religieux, très attaché même à l'orthodoxie calviniste, il y eut là un précédent qui contribua beaucoup à rendre de plus en plus rares les procès pour crime de sortilège. "Le fait est, dit-il, qu'après mon plaidoyer, toute sorcellerie parut bannie du pays. » (A. Réville, art. cit., p. 407-408).

– L'image du rossignol sur l'oreiller, désignant l'épouse, et qu'utilise Delord, figure aussi dans un vers de Cats : « *O nachtegael, die op de peuluw sit / Ghy kont voorwaer te wonder krachtigh singen !* » « Ô rossignol, assis sur l'oreiller, tu peux en vérité chanter avec une force étonnante<sup>76</sup> ! » Il se peut cependant que l'expression soit lexicalisée : le *Dictionnaire flamend et françois* de Halma, 1710, glose *De nachtegaal op de peuluw*, litt. « le rossignol sur le traversin », par *de huisvrouw*, « la femme au foyer, l'épouse »; Harrebomée l'explique comme désignant la mère qui chante pour endormir l'enfant : « Het is een nachtegaaltje op de peluw, dat is : moeder zingt's nacht's haar kind in slaap<sup>77</sup>. »

– La formule biblique qu'adapte Delord, « Il a fait une bonne chose, celui qui a marié sa fille », apparaît en français dans le recueil de proverbes de Cats, *Spiegel van den ouden ende nieuwen tijdt* [*Miroir de l'ancien temps et du temps nouveau*], 1632, sous la forme « Marie ta fille, et tu auras fait une grande besoigne<sup>78</sup> »; et l'urgence de marier les filles avant qu'elles montent en graine ou fassent une bêtise, – qui est d'ailleurs quelque peu hors sujet dans la lettre de Delord –, se rencontre également au début de son *Houwelijk*. Pour le citer dans une version française : « J'ai tous les signes qu'exige l'âge nubile. Je me plains de ce que mon père oublie son devoir. C'est donc à moi de faire ce qu'un père insouciant n'a point fait<sup>79</sup>. »

– Nous avons également été intrigué par le quatrain néerlandais présenté comme traduisant Lucrèce, et que nous croyons être une glose du *De rerum natura*, IV, 1073 : *Nec Veneris fructu caret is, qui vitat amorem*, qu'A. Ernout traduit « Éviter l'amour, ce n'est point se priver des jouissances de Vénus. » On ne voit pas très bien comment il intervient dans la logique de Delord, logique à vrai dire assez souple ; alors que la page qui le précède chez Lucrèce, et qui développe de façon assez réaliste le rôle de l'imagination dans le désir et ses manifestations physiques, aurait pu être insérée au même endroit. Or, il se trouve que ce développement célèbre sur les aberrations de l'amour est fort bien connu de Cats : sur treize citations en latin de Lucrèce recensées dans le premier volume de ses œuvres (texte de la dbnl), six en proviennent, et on peut constater qu'elles encadrent le vers 1073<sup>80</sup>. Cats est d'ailleurs tellement imprégné de ce passage qu'il attribue à Lucrèce trois vers sur l'universalité des fureurs amoureuses, vers qui sont en réalité de Virgile<sup>81</sup>.

Plus curieusement encore, ce vers 1073 et les deux suivants figuraient dans un des premiers ouvrages de Cats, le recueil d'emblèmes *Silenus Alcibiadis, sive Proteus*, paru en 1618 ; mais lorsque le matériau de cet ouvrage a été repris en 1629 pour devenir *Proteus, ofte minne-beelden verandert in sinne belden* [*Protée, ou Emblèmes d'amour transformés en emblèmes de sagesse*], cette citation a disparu<sup>82</sup>. Cet éloge du sexe sans amour aurait-il été perçu comme par trop immoral ? Si on le rapproche des vers précédents, 1070-1071, qui incitent l'amoureux à confier ses blessures « aux soins de la Vénus vagabonde », *volgivaga Venus*, on hésite à décider si c'est le donjuanisme qui est préconisé, ou le recours à la prostitution - en tout cas, rien de bien catholique. On pourrait donc comprendre que Cats, après

<sup>76</sup> *Klaegh-liedt van Hagar*, O.C., t. I, p. 617.

<sup>77</sup> *Spreekwoordenboek der Nederlandsche taal*, Utrecht, 1858, t. II, p. 116.

<sup>78</sup> *Spiegel...*, O.C., I, p. 732. Le *Spiegel* est paru en 1632.

<sup>79</sup> *L'Art du mariage*, éd. cit., p. 30.

<sup>80</sup> Pour être précis : chant IV, vers 1063-1064, 1076-1077, 1090-1092, 1131-1134, 1274-1278, 1286-1287. Les vers 1063-1064 seront également cités par Daniël Jongtjij, *Tooneel...*, t. II, p. 197 ; et du même développement, Jongtjij cite deux fois les v. 1139-1140 (t. I, p. 221 et p. 405), ainsi que des morceaux des vers 1079-1081, dans un montage qu'il a en fait emprunté chez R. Burton, *Anatomie de la mélancolie*.

<sup>81</sup> O.C, p. 120 : *Omne adeo genus in terris,[...] amor omnibus idem* (Géorgiques, III, 242-244).

<sup>82</sup> *Nec Veneris fructu caret is, qui vitat amorem ; / Sed potius quæsumt, sine poenâ, commoda sumit : / Nam certè pura est sanis magis inde voluptas, / Quam miseris. Silenus Alcibiadis sive Proteus*, Middelburg, 1618, p. 67, cité d'après la version numérique de la dbnl. Dans le *Proteus, ofte minne-beelden*, La Haye, Adriaen vander Venne, 1629, le passage correspondant aurait dû être p. 135.

avoir cité ce vers en 1618, s'autocensure en 1629, quitte à garder la citation sous le coude dans sa collection privée.

Certes, Jacob Cats ne passe pas vraiment pour un plaisantin ; d'après A. Réville, « l'histoire galante ne lui déplait pas, mais il ne descendra jamais au conte grivois. Le mariage est pour lui une institution sainte, sur laquelle le badinage n'est pas permis, et dont il ne faut parler qu'avec révérence. »<sup>83</sup> Mais A. Réville était pasteur de l'église wallonne à Rotterdam, et aux purs, tout est pur : peut-être le docteur Cats avait-il un mister Jacob plus ou moins bien refoulé.

#### *B – Johann van Beverwijck (1594-1647)*<sup>84</sup>

Né à Dordrecht en 1594, van Beverwijck commence ses études de médecine à Leyde en 1611, à l'âge de quinze ans ; à partir de 1615, il les poursuit en France, à Paris, Caen et Montpellier. Il se rend enfin à Padoue, où il obtient son doctorat. Revenu s'installer dans sa ville natale vers 1618, il y occupera d'importantes responsabilités : premier président du Conseil en 1627, bourgmestre en 1629, président de l'Amirauté en 1631. « Beverovicus remplit ces places avec distinction ; on l'en récompensa en le nommant en 1633 Administrateur de la Maison des orphelins, et Député aux États généraux<sup>85</sup>. » Notons aussi qu'en 1636, il devient directeur de la bibliothèque municipale de Dordrecht, charge dans laquelle il succède justement à Jacob Cats<sup>86</sup>. Il meurt en 1647. « Il eut une influence considérable sur la santé publique par ses ouvrages très populaires *Schat der Gesontheyt* [*Trésor de la santé*], 1634, et *Schat der Ongesontheyt* [*Trésor de la mauvaise santé*], 1642. [...] Il y exposait pour le grand public une doctrine complète sur la santé, donnant des règles détaillées pour mener une vie saine et pour les interventions médicales et chirurgicales nécessaires<sup>87</sup>. » « Ce médecin n'était pas seulement un homme habile dans son art : il avait encore une connaissance profonde des Belles-Lettres, & Corneille Boey dit qu'il avait lu et usé tout ce qui nous reste des écrits de l'ancienne Grèce<sup>88</sup>. »

Les œuvres de van Beverwijck auxquelles nous nous sommes intéressés sont :

– *Schat der Gesontheyt* [*Trésor de la santé*], Dordrecht, 1634 (ou 1636 ?). On en connaît six ou sept éditions isolées, avant une reprise dans des éditions collectives posthumes, *Alle de Wercken*, Utrecht, 1651, Amsterdam 1652, 1656, 1660, 1663. Cité d'après l'édition de Dordrecht, Mathias Havius, 1636, en deux parties avec pagination séparée.

– *Idea Medicinæ Veterum* [*Tableau de la médecine des Anciens*], Lugd. Batav. [Leyde,] ex officina Elseviriorum, 1637. En latin, avec nombre de passages en grec, cet ouvrage se présente explicitement comme « ex auctoribus non medicis », c'est-à-dire qu'il se fonde moins sur Hippocrate et Galien que sur des poètes et philosophes.

– *Van de Uutnemenstheyt des vrouwelicken geslachts* [*De l'excellence du sexe féminin*], Dordrecht, Jasper Gorissz., 1639.

– *Schat der Ongesontheyt* [*Trésor de la mauvaise santé*], Dordrecht, Jasper Gorissz., 1642. Cité d'après la deuxième édition, Dordrecht, 1644.

<sup>83</sup> A. Réville, « Un moraliste néerlandais... », art. cit., p. 416.

<sup>84</sup> Sur van Beverwijck : [Jean-Noël Paquot] « Jean van Beverwyck, ou Johannes Beverovicus », dans *Mémoires*, etc., *op. cit.*, t. X. Louvain, Impr. académique, 1767, p. 116-129 ; Antoine Portal, *Histoire de l'anatomie et de la chirurgie*, t. II. Paris, Didot le jeune, 1770, p. 524-529 (date de naissance erronée, corriger 1684 en 1594) ; Evert Dirk Baumann, *Johan van Beverwijck in leven en werken geschetst* [*Johan van Beverwijck considéré dans sa vie et son œuvre*], thèse de médecine, Dordrecht, J.P. Revers, 1910.

<sup>85</sup> Portal, *op. cit.*, p. 525.

<sup>86</sup> E. D. Baumann, *Johan van Beverwijck...*, *op. cit.*, p. 36.

<sup>87</sup> Willem Frijhoff, in C. Secrétan et W. Frijhoff, *Dictionnaire des Pays-Bas au siècle d'or*, Paris, CNRS éditions, 2018, extrait non paginé.

<sup>88</sup> J.-N. Paquot, art. cit., p. 119.

– *Heel-Konste [Chirurgie]*, 1645, formant avec les deux *Schat* l'ensemble *Genees-Konste [Art de la médecine]*. Cité d'après l'édition de Dordrecht, Jacob Braat, 1651.

Que van Beverwijck, comme Cats, connaisse le français et lise beaucoup d'auteurs français ne fait aucun doute. La liste de ceux qu'il cite, toujours dans la langue originale, ne peut se comparer à celle des auteurs latins et grecs, mais n'en est pas moins impressionnante. Montaigne<sup>89</sup> vient en tête, suivi par Laurent Joubert et le compilateur Loys Guyon. Van Beverwijck a gardé nombre de souvenirs de ses études en France : si à Caen il n'a pu se faire au cidre, à Montpellier, il a observé la préparation des olives, et surtout apprécié le muscat de Frontignan, « le meilleur vin qu'on puisse souhaiter »<sup>90</sup>. Toujours à Montpellier, il a suivi les leçons de François Ranchin<sup>91</sup>. À cette date, il aurait peut-être aussi pu entendre le professeur Delort, puisque nous avons vu plus haut que celui-ci occupait une chaire depuis 1612. Mais il faut aussi noter qu'à Montpellier, le jeune étudiant avait été sensible à un certain laxisme dans la distribution des titres de docteur : ce souvenir aurait-il pu l'inciter à participer à une mystification visant à ridiculiser le titre de « docteur de Montpellier »<sup>92</sup> ? Il n'aurait pas été le seul : dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la rivalité entre l'école de médecine de Montpellier et celle de Paris avait mis en lumière l'excessive facilité avec laquelle on pouvait devenir docteur de la première, comme le développe notamment Jean Riolan<sup>93</sup>.

Par ailleurs, bien que nos sources sur van Beverwijck le présentent, tout comme Cats, comme un notable des plus sérieux, nous croyons avoir discerné dans son œuvre un autre aspect de sa personnalité : un humour médical assez marqué, même si, pour des raisons de langue, nous ne sommes pas sûr de pouvoir l'apprécier dans toute sa profondeur. On rencontre ainsi de bonnes histoires sur les diagnostics d'après l'urine. À ce propos, van Beverwijck fait état de sa rencontre avec Thomas Fienus, que nous avons vu cité par Delord :

Alors que je revenais d'Italie en Brabant, je rencontrai à Louvain le célèbre Thomas Fienus, qui y était professeur de médecine, et entre autres propos qu'il me tint, je fus étonné de ce qu'il me dit s'y attacher [à la lecture des urines] pour le grand profit qu'il en tirait, et qu'avec des questions et d'habiles avis, on pouvait parvenir au plus près de la vérité. De même, le docteur Crollius déjà nommé, médecin ici à Dordrecht il y a quelques années, qui avait vu passer de grands flots d'urine, comme on lui demandait ce qu'il y avait vu, répondit : Au minimum, un ou deux schellings<sup>94</sup>.

<sup>89</sup> Dix-huit citations entre les deux *Schat*, notamment deux références à l'essai I, 21 : « Sur la force de l'imagination », et un passage assez libre de III, 5, « Sur des vers de Virgile », à propos de la fréquence du devoir conjugal, incluant les deux vers de Juvénal sur Messaline : *Et lassata viris, nondum satiata...*

<sup>90</sup> *Schat der Gesontheyt*, éd. cit., t. I, p. 353 (cidre), p. 365 (olives), p. 477 (muscat).

<sup>91</sup> *Ibid.*, t. II, p. 60.

<sup>92</sup> « "J'ai vu avec grand étonnement à Montpellier, écrit-il dans une lettre, endroit fameux en médecine il y a quelques siècles, un candidat soutenir ses thèses pendant trois jours d'affilée en fournissant très peu de réponses, et obtenir néanmoins son diplôme." [...] Mais ailleurs en France, à Caen par exemple, il n'avait guère vu mieux : contre une bonne somme d'argent, déplore-t-il, on pouvait acheter n'importe quel grade, et les professeurs avaient souvent à la bouche : "Prenons-lui son argent, et renvoyons cet âne dans son pays." – "Quelqu'un, raconte-t-il dans une amusante anecdote, qui avait ainsi obtenu son diplôme, comme il quittait la ville, rencontra un des professeurs, auquel il demanda, en plaisantant sur la facilité avec laquelle il avait réussi, si son cheval pouvait aussi être diplômé ; à quoi l'autre répondit sans se démonter : Oui, bien sûr ; donnez plus d'argent. Nous avons pu recevoir l'âne que voici, nous pouvons parfaitement recevoir aussi son cheval." » E.D. Baumann, *Johan van Beverwijck...*, op. cit., p. 9-10. Malheureusement, Baumann ne donne pas de références pour la lettre qu'il cite.

<sup>93</sup> « Tout ce qui se fait à Montpellier maintenant, n'est que l'ombre de ce qui s'y faisait jadis, c'est une pure piperie que la lecture de trois mois que doit faire un bachelier, depuis le baccalauréat jusques à la licence. » Jean Riolan, *Curieuses recherches sur les escholes en Medecine de Paris et de Montpellier, necessaires d'êtres sçeuës, pour la conservation de la vie*. Paris, Gaspar Meturas, 1651, p. 122.

<sup>94</sup> *Schat der Ongesontheyt*, éd. cit., p. 27.

Nous avons surtout été sidéré de rencontrer dans le *Heel-Konste* un chapitre sur les cornes, qui vient à la suite de chapitres sur les ulcères, les varices, les loupes et autres verrues. Van Beverwijck y signale des cas d'excroissances cornées chez des humains, avec des références à Avicenne, Avenzoar, Scaliger, Follopius, Alexander Benedictus, et au président de Thou ; et comme chez Delord, ces références sont précises et exactes<sup>95</sup>. Mais il considère aussi une deuxième catégorie : les cornes invisibles, dont le porteur – toujours un homme marié – est souvent inconscient, car elles sont indolores. La cause est le plus souvent un excès de lubricité chez la femme, alors que le mari laisse à désirer sur ce plan, surtout s'il est âgé. La thérapie est d'autant plus délicate que le patient n'est que rarement demandeur. Après quoi van Beverwijck consacre une pleine page à illustrer le concept italien de *cornuto contento* en résumant, d'après les *Diverses leçons* de Loys Guyon, l'histoire d'un tailleur de Tours qui acquit une honnête aisance en fermant les yeux sur les amours de sa femme avec un riche chanoine ; et c'est sur cette histoire parfaitement immorale que se clôt le livre II de sa *Chirurgie*<sup>96</sup>. On comprendra que la thématique du cocuage et sa présentation pince-sans-rire dans un ouvrage par ailleurs on ne peut plus sérieux, nous aient fait trouver une certaine parenté avec l'esprit de Delord.

Mais les rencontres avec Delord ne se limitent pas aux thèmes et à l'esprit ; nous avons relevé un certain nombre de recouplements de détail. Nous les présentons dans l'ordre où les passages concernés apparaissent chez Delord.

– Le frère Cornelis. Dans le *Schat der Ongesontheyt*, p. 32, un médecin voulant se débarasser d'une patiente enceinte qui veut savoir si, d'après ses urines, elle va avoir un garçon ou une fille, lui impose de se déshabiller entièrement – et ce médecin se trouve comparé au frère Cornelis, dont nous avons rappelé l'étrange discipline « gymnopygique » qu'il imposait à ses pénitentes : « *Een ander Genees-meester (van Br. Cornelis geslachte) ...* » « Un autre médecin, de la lignée du frère Cornelis... »<sup>97</sup> Le même frère Cornelis est également nommé dans *Van de Uutnemenstheyt...*, p. 85.

– Boccace. Dans le même chapitre sur la lecture des urines et ses abus se trouve, p. 26, la parenthèse « comme ce médecin chez Boccace, qui, de mèche avec quelques farceurs, concluait d'après l'urine que l'homme était enceint. » Il s'agit de la même nouvelle que chez Delord, *Décameron* IX, 3.

– Platon. L'histoire de l'androgyné primordial, citée par Delord, figure en un peu plus long dans *Van de Uutnemenstheyt...*, p. 23-24 : « Le philosophe Platon raconte qu'au commencement, il existait trois sortes d'humains, non seulement les deux que nous avons maintenant, mais aussi une troisième composée des deux autres », etc.

– Horace et Biblis. Non seulement le fragment de Cats adaptant Ovide, *Métamorphoses* IX, 469-486, cité par Delord, sera repris en 1642 dans le *Schat der Ongesontheyt* ; mais van Beverwijck citait déjà, en 1637, le morceau latin original dans l'*Idea Medicinæ Veterum*. Ces vers y illustraient le thème de la pollution nocturne, et venaient juste après une allusion – très allusive, mais on peut être sûr que tous les lecteurs de l'ouvrage savaient à quoi s'en tenir - au célèbre passage d'Horace cité par Delord :

Lorsque tout l'esprit est tendu vers l'acte vénérien, ce qu'Horace raconte à son propre sujet, ou dans des rêves, la semence jaillit en abondance [...] et avec une grande volupté ;

---

<sup>95</sup> Du moins pour celles que nous avons vérifiées. Il faut simplement corriger la référence au président de Thou : livre 123, et non 23.

<sup>96</sup> *Heel-Konste*, éd. cit., p. 323-328. Texte original de Guyon : *Diverses leçons*, t. II, Lyon, Abraham Cloquemin, 1613, p. 626-631.

<sup>97</sup> La suite n'est pas mal non plus : le médecin n'imaginait pas que la patiente obtempérerait, mais elle le fait, et il se trouve aussi embarrassé que Pâris face aux trois déesses. Il se résigne à l'inspecter sous toutes les coutures, et finit par prononcer : vue de derrière, elle devrait avoir un garçon ; vue par devant, une fille. Elle aura les deux.

avec, chez les femmes, démangeaison des parties honteuses, prurit et titillation. Biblis en est l'exemple<sup>98</sup>.

– Les œufs non fécondés. On trouvait chez Delord : « un œuf non éclos, comme le sont les œufs non fécondés, la femme n'a pas coutume d'en pondre. » Il y a de fortes chances qu'il s'agisse de ce que la médecine appelle *ova subventanea*, dont il est question dans l'*Idea Med. vet.*, p. 359, où van Beverwijck cite Fernel :

La cause efficiente d'une mole n'est pas le seul sang menstruel, et la seule semence féminine ne peut pas la produire, comme les œufs qu'on appelle *subventanea*, car on n'a vu nulle part une femme concevoir une mole sans mâle.

– Justinien. Delord écrivait : « Nous lisons que l'empereur Justinien lui-même, le rapetasseur du droit, a édicté quelques-unes de ses lois sous l'influence de son épouse. » On retrouve l'idée dans l'ouvrage à la gloire des femmes, *Van de Uutnementheyt...* : « Justinien lui-même prenait conseil de sa femme, comme il le reconnaît dans l'Authentique *ut jud. sine quoquo suffrag.*<sup>99</sup> » La source est sans doute l'ouvrage de Corneille Agrippa qui traitait le même sujet que van Beverwijck, *De nobilitate et præcellentia fæminei sexus*, 1529 ; le texte même de Justinien y était donné en marge : « [...] faisant là encore participer à nos réflexions la révérendissime épouse que Dieu nous a donnée<sup>100</sup>. » Van Beverwijck donne ensuite d'autres exemples de juristes ayant beaucoup appris de leur femme. On peut évidemment trouver étrange que le même fait historique soit présenté comme positif dans une œuvre : les femmes peuvent être de bon conseil ; et comme négatif dans une autre : les femmes se mêlent de ce qui ne les regarde pas ; mais cette rétorsion, qui est le B, A, BA de la rhétorique, ne nous scandalise pas vraiment.

– « âmes moutonnières ». Cette expression donnée en marge chez Delord est également employée par van Beverwijck : « Ce sentiment de Galien est suivi par beaucoup (de la même façon qu'on trouve là beaucoup d'âmes moutonnières, selon l'expression de Rabelais)<sup>101</sup>. »

– Delrio *et al.* La question des incubes faisait déjà l'objet d'un traitement rapide, voire désinvolte, dans l'*Idea Med. Vet.*, p. 275-276 :

L'incube est une grave oppression du corps et une suffocation nocturne. [...] Sur l'existence de démons incubes et succubes, voir Cardan, Bodin, Delrio et autres. Mais Soranus [Soranus d'Ephèse, II<sup>e</sup> ap. J.-C.] a prouvé que cette maladie n'est ni un dieu, ni un demi-dieu, mais un signe avant-coureur de l'épilepsie.

Mais dans le *Schat der Ongesontheyt*, la convergence avec Delord est – presque – littérale :

Nous en venons maintenant à ceux qui ne peuvent pas bouger, mais sont fermement tenus et écrasés par une impuissance que nous appelons Nacht-merrye [cauchemar]. Le philosophe Platon, les sages Juifs Philon, Josèphe, et toute l'ancienne synagogue ; les saints Pères de l'Église Cyprien, Justin martyr, Tertullien, Augustin, Clément d'Alexandrie et autres, ainsi que, parmi les écrivains récents, Brodaeus, Cardan, Bonzinibius [sic, comme chez Delord] et Porta, sont d'avis que c'est l'œuvre d'esprits qui, sous forme d'hommes, s'efforcent de s'unir avec les femmes, ou sous forme de femmes avec les hommes, ce pourquoi on les appelle Incubes et Succubes en latin, *Nacht-hengsten* (« juments de la nuit ») et *Nacht-merryen*<sup>102</sup>.

<sup>98</sup> *Idea medicinae veterum*, éd. cit., p. 359.

<sup>99</sup> *Van de Uutnementheyt des vrouwelicken geslachts* [*De l'excellence du sexe féminin*], éd. cit., p. 338.

<sup>100</sup> « *hic quoque participem consilii sumentes eam quæ a Deo data est nobis reverendissimam conjugem* ». Henri Corneille Agrippa, *De nobilitate et præcellentia fæminei sexus*, éd. critique d'après le texte d'Anvers 1529, dir. R. Antonioli, Genève, Droz, 1990, p. 84. La citation de Justinien provient d'*Authent. collat. II, tit. II, novell. VIII, cap. I*. Voir les *Novelles de l'empereur Justinien*, trad. Bérenger, Metz, Lamort, 1807, t. I, p. 79.

<sup>101</sup> *Schat der Ongesontheyt*, éd. cit., p. 612.

<sup>102</sup> *Schat der Ongesontheyt*, éd. cit., p. 463.



Cette cascade de noms pose quand même un problème : les positions des « écrivains récents » font l'objet d'un contresens total. Chez Delord, ces auteurs, nommés en premier, refusent de croire à la copulation avec des esprits ; et c'est bien ce qu'avait écrit Delrío. Est-il possible que van Beverwijck se soit embrouillé en reprenant un passage de Delord ?

– Rabelais. Dans le *Schat der Gesontheyt*, un chapitre est consacré à la durée de la grossesse : « Combien de mois un enfant doit-il être porté ? » On y lit entre autres, t. II, p. 49 :

Bien que le facétieux docteur Rabelais dise en plaisantant que les jeunes veuves, pendant deux mois après la mort de leur époux, peuvent s'en donner à cœur joie aux frais du défunt, cependant, l'empereur Justinien ne tient pas pour légitime un enfant né à onze mois.

– Avicenne, Cardan, Spiegel *et al.* Dans le même chapitre du *Schat der Gesontheyt* et à la même page, on retrouve les mêmes autorités, pas tout à fait dans le même ordre : Spiegel signale « un enfant né dix mois après le décès du père et exclu de son héritage, et donne aussi un exemple de seize mois ; de même, Avicenne, de quatorze ; Pline et Cardan de treize, Augenius de douze. [...] Il est vrai que des enfants nés non seulement au onzième mois, mais aussi au douzième, au treizième, aux quatorzième, quinzième et seizième, ont été signalés par des médecins et autres ; nous pouvons considérer cela comme des choses qui se produisent très rarement. »

– Plaute. Le même chapitre sur la durée de la grossesse contient la citation du *Stichus* attribuant plaisamment dix ans de gestation à l'éléphant (t. II, p. 53).

D'autres rencontres sont moins littérales. Ainsi, dans le *Schat der Gesontheyt*, t. II, p. 60, il est question de la baleine de Lucien, ce qui renvoie à un épisode de l'*Histoire véritable*. À vrai dire, van Beverwijck a sans doute lu tout Lucien, dont il cite une vingtaine d'œuvres différentes. Dans le *Schat der Ongesontheyt*, p. 274, une formule associe les deux auteurs dont l'esprit imprègne la lettre de Delord : « Un écrivain grec, Lucien, qui, comme Rabelais chez les Français, tourne en dérision de façon fort plaisante nombre de choses du monde... » Van Beverwijck connaît également Marguerite de Navarre et son *Heptaméron*, dont il résume la vingtième nouvelle et reproduit la trente-quatrième, qui est justement une histoire de cordeliers<sup>103</sup>.

Enfin, il se trouve que dans ses divers ouvrages, van Beverwijck se réfère au total une bonne douzaine de fois à Loys Guyon. Certains chapitres de ce dernier traitant des mêmes sujets que la lettre de Delord, on peut relever des recoupements, mais nous n'irons pas jusqu'à y voir une source directe. Ainsi, selon Guyon, au contraire de ce que dit Delrío – et Delord, dont l'attitude ironique devient manifeste –, « tous les doctes Théologiens d'aujourd'hui disent que les démons ne peuvent engendrer. » Et Guyon, comme Delord, cite le cas de Rhea Silvia, « celle qui engrossée de Romus [sic] et Romulus, disait que c'était du dieu Mars. »<sup>104</sup> Signalons également cette variante de « Marie ta fille, ou elle se mariera » :

Le commun proverbe est, qu'il y a trois choses, que si on ne les fait, que d'elles mesmes se feront, dont la troisième est, que si on ne marie les filles, qu'elles se marieront d'elles mesmes, et bien souvent à des personnes de mauvaise vie, ou pauvres, ou qui ne seront de leur qualité ; ou se feront engrosser, à leur grand deshonneur, et de leurs parents<sup>105</sup>.

Pris séparément, aucun de ces recoupements ne prouverait quoi que ce soit : van Beverwijck n'est sûrement pas le seul auteur néerlandais à se souvenir du frère Cornelis, ou à

<sup>103</sup> *Schat der Gesontheyt*, in *Alle de Wercken*, Amsterdam, 1660, p. 46 v° et 71 v°. Il faut cependant signaler que ces emprunts ne figurent pas dans les premières éditions du *Schat der Gesontheyt*.

<sup>104</sup> Loys Guyon, *Diverses leçons*, t. II, Lyon, 1613, p. 57. Guyon cite Pline, l. 36, chap. 28, dans la traduction d'Antoine du Pinet : « au foyer de la salle, un membre viril se fit de soi-même de la cendre qui y était, et se jeta dans le corps d'une esclave », de quoi résulta le futur roi Servius Tullius.

<sup>105</sup> *Les diverses leçons de Loys Guyon, Dolois, sieur de la Nauche*, etc. Lyon, Morillon, 1603, p. 598.

avoir lu Rabelais, ou le *Banquet* de Platon. Mais le nombre total de ces recoupements, relevés aussi bien dans des ouvrages antérieurs à la lettre de Delord que dans des ouvrages postérieurs, nous paraît donner lieu à une forte présomption de paternité, ou au moins de participation. Il faudrait sinon imaginer qu'un mauvais plaisant ait emprunté aux ouvrages de van Beverwijck déjà parus, ou que ce dernier ait emprunté à la lettre de Delord après sa parution ; nous n'y croyons guère.

C - Daniël Jongtjys (1611-1654)<sup>106</sup>

Né à Dordrecht en 1611, docteur en médecine en 1635, Jongtjys, après un voyage qui l'a mené en France, Italie et Allemagne, revient s'établir dans sa ville natale en 1636. En 1637, il n'a encore rien publié, mais il ne va pas tarder à faire marcher les presses : quelques œuvres poétiques galantes, une « réfutation » de l'ouvrage de van Beverwijck à la gloire des femmes, une traduction en néerlandais d'opuscules latins du médecin Daniel Sennert, et un plaidoyer contre la torture. Cependant, son principal ouvrage, l'énorme *Tooneel der Jalouzijzen* [*Théâtre de la Jalousie*], 1600 pages en deux volumes, ne paraîtra qu'en 1666, soit douze ans après sa mort prématurée<sup>107</sup>. Il se présente comme une somme d'anecdotes, de cas étonnants, de décisions admirables, etc., où la jalousie est un fil conducteur un peu artificiel : on a surtout affaire à une compilation sur la sexualité, le mariage, l'amour, la reproduction et autres questions annexes, mêlant, comme la lettre de Delord, les considérations médicales, juridiques et éthiques avec la littérature, sous forme de nombreuses citations poétiques néerlandaises autant que latines.

Or, l'arrêt de Grenoble est longuement commenté aux pages 624 à 628 du t. II, chapitre *De la grossesse*, sous-partie 5 : « Conception par une forte imagination » (*Van de bezwangering door een sterke inbeelding*). Il nous a paru nécessaire de traduire l'essentiel de ces pages :

À cette susdite qualité naturelle à l'avantage de la femme<sup>108</sup>, s'ajoute la suivante : elle peut être fécondée sans union avec son mari, par l'effet d'une forte imagination. Cette imagination a, en l'an 1637, tiré d'affaire dame Madeleine d'Auvermont, épouse de Jérôme Auguste de Montléon, chevalier, seigneur d'Aiguemère, ainsi que son fils Emanuel. Ceux-ci avaient été cités par Adrien de Montléon, seigneur de Forge, et Charles de Montléon, seigneur de Bourglesmont, devant le tribunal de Grenoble, afin que l'enfant de madame d'Auvermont soit reconnu comme n'étant pas le fils légitime de son mari le

<sup>106</sup> Graphies variables : Jonctys, Jongtys, Jonktys. Sur lui, voir : [J.-N. Paquot], *Mémoires*, etc. t. I, Louvain, 1765, p. 574 ; M.J. van Lieburg, « De dichter-medicus Daniël Jonctys (1611-1654), zijn strijd tegen het bijgeloof en zijn relatie tot Johan van Beverwijck, William Harvey en Daniël Sennert. » [Le poète-médecin D.J. etc., son combat contre la superstition, ses relations avec J.vB., William Harvey et Daniel Sennert], *Tijdschrift voor de Geschiedenis der Geneeskunde, Natuurwetenschappen, Wiskunde en Techniek*, 2, 1979, p. 137-167 ; <https://www.regionaalarchiefdordrecht.nl/biografisch-woordenboek/daniel-jonctys/>

<sup>107</sup> Titre complet : *Tooneel des Jalouzijzen, waar op vertoont werden veel treurige Gevallen, wonderlijke Geschiedenissen, en Schrikkelijke en Wreede Uitwerken der Jaloersheid*. Zeer geleerdelijk beschreven door Daniel Jongtjys, in zijn leven der Medicijnen Doctor. [*Théâtre de la Jalousie, où sont présentés nombre de cas affligeants, d'événements étonnants, et de conséquences horribles et cruelles de la jalousie*. Écrit avec érudition par Daniel Jongtjys, de son vivant docteur en médecine]. Rotterdam, Joannes Naeranus, 1666, 2 vol. Annoncé comme étant en chantier dès 1646, dans la brochure *Der Mannen opper-waerdigheid beweert* [*Défense de la précellence de l'homme*] que Jongtjys a publiée en réponse à van Beverwijck, l'ouvrage publié ne contient aucune indication sur un éventuel responsable du travail d'édition. Selon l'imprimeur, il est conforme à ce qu'aurait voulu Jongtjys, si ce n'est que ce dernier n'a pu assurer les dernières corrections.

<sup>108</sup> La « susdite qualité naturelle », qui fait l'objet de la sous-partie 4, p. 618-624, est la possibilité de reproduction sans mâle, illustrée par toutes les histoires classiques : juments du Tage, sperme dans l'eau du hammam, tribades turques, etc. Cette « qualité » est évidemment à prendre *cum grano salis*. Il est possible que ce soit emprunté à Corneille Agrippa : « quod omnia superat mirabilia, mirabilissimum ipsum est, quod sola sine viro mulier humanam potuit producere naturam, quod viro haudquaquam datum est. » (*De nobilitate...*, éd. cit., p. 63).

seigneur d'Aiguemère, et que les appelants soient reconnus seuls héritiers habiles à succéder au dit seigneur ; au motif que l'enfant était né quatre ans après l'absence de son père prétendu : la Cour, voyant la déposition de madame d'Auvermont, faite par devant Merlinot, greffier de cette cour, comme quoi, encore que son époux ne soit pas revenu d'Allemagne, et n'ait été vu depuis quatre ans, ni ne l'ait connue charnellement, néanmoins la vérité était que, dans un rêve, s'imaginant la personne de son mari, et son étreinte, elle avait ressenti, etc.

La suite, en vingt-cinq lignes, résume l'histoire du procès, jusqu'à « reconnaître la dame d'Auvermont pour femme d'honneur » ; suit une paraphrase de Delord :

Il est bien vrai que certains ont mis en doute ce jugement, disant que la Nature n'a pas pour habitude de faire avec beaucoup ce qu'elle peut faire avec peu ; que selon lui, l'homme serait superflu, si la femme suffisait à suppléer le sexe masculin ; ils rejettent le témoignage des sages-femmes, en tant que parlant pour leur commerce, qui avec ce jugement devrait se développer ; et celui des nobles dames, en tant que témoignant dans leur propre intérêt ; si on les suit, tout sera bientôt plein de ces Emanuels rêvés.

Après quoi Jongtjys développe de façon un peu plus personnelle, au début du moins :

Il n'y a cependant pas lieu de rejeter si vite et si crûment le sentiment mûrement pesé des savants docteurs de Montpellier et la sentence rendue sur cette base par les respectables conseillers de la Cour de Grenoble ; car elle a pour elle les merveilleuses œuvres de l'imagination\* [\* en marge : Voir en plus développé, au chap. 6 du présent volume, sections 6 et 7.]<sup>109</sup>, par qui, au sentiment d'Avicenne et d'Algazelus (a), [en marge : (a) *Vide J. Heurn. Instit. Med. l. 3 c. 6.*]<sup>110</sup> des miracles ou prodiges peuvent être réalisés, et qui, lorsqu'elle est excitée, peut agir non seulement sur le propre corps de la personne, mais aussi sur d'autres corps et sur quelque matière que ce soit. Tel est aussi le sentiment des paracelsistes (b) [en marge : (b) Voir le *Traité de la magie* de Paracelse, dans les *Opuscules* de Sennert, publiés par nous] : elle peut transformer des objets éloignés, frapper de maladies à distance, faire tomber de cheval<sup>111</sup>. Si, d'après ces opinions, l'imagination agit ainsi sur des corps extérieurs ou éloignés, quelles merveilles ne fera-t-elle pas dans son propre logis ? Au dire de Corollius [*sic*, pour *Crollius*] (c) [en marge : (c) *In Præfatio admonitoria*]<sup>112</sup>, elle peut dans son exaltation tirer des quatre éléments ce qu'elle veut ; elle peut enclorre les influences des astres en de certaines pierres, en sorte que celles-ci exerceront le pouvoir même de ces astres : elle est un aimant qui attire par delà un millier de milles : c'est pourquoi Madame d'Auvermont, grâce à sa si vigoureuse imagination, a pu attirer à elle, depuis l'Allemagne, la puissance génitrice de son mari, dont elle avait déjà eu auparavant sa part.

<sup>109</sup> Ce chapitre, p. 712 *sq.*, est consacré à la ressemblance des enfants aux parents ; les sections 6 et 7 développent le rôle de l'imagination à ce sujet.

<sup>110</sup> « Avicenne et Algazelus attribuent tant de pouvoir à cette imagination, qu'ils l'estiment même capable de produire des miracles... L'âme peut être exaltée par cette force de l'imagination au point de pouvoir agir sans instrument, non seulement dans le corps qui lui est affecté, mais sur n'importe quelle matière : elle peut guérir les hommes ou les faire rechuter ; dépouiller les éléments de leur force naturelle, et faire que le feu ne brûle pas... » (Johannes Heurnius [1543-1601], *Institutiones medicinae*, Leyde, 1592. Éd. consultée : Ex officina plantiniana Raphelengii, s.l. [Anvers], 1609, p. 29). À la page suivante, Heurnius rejette fermement ces assertions.

<sup>111</sup> Ce dernier pouvoir provient d'Avicenne, que cite le *De viribus imaginationis* de Fienus (éd. cit., p. 58) ; mais Fienus, comme Heurnius, présente ensuite les assertions d'Avicenne comme autant d'élucubrations.

<sup>112</sup> Oswald Croll (v. 1560-1609), *Basilica chymica*, Francfort, Marnius et Aubrius, 1609. Les emprunts sont littéraux : *Imaginatio hominis est magnes attrahens ultra mille milliaria ; inde quicquid vult in exaltatione sua, ex quatuor elementis ad se attrahit.* (p. 38). Dans la traduction de J. Marcel de Boulenc, *La Royale Chymie de Crollius*, Lyon, Drobot, 1624, p. 80 : « L'imagination de l'homme est un vray aymant, lequel a puissance d'attirer à soy de cent lieuës : voire tout ce qu'il desire en son exaltation, il l'attire des quatre elements. [...] Le sage ou vray magicien peut attirer l'operation des astres, & la joindre aux pierres, images, & métaux, lesquels par apres ont le mesme pouvoir que les astres. »

L'imagination possède un pouvoir pour accomplir toutes actions merveilleuses et, manifestement, pour engendrer des corps, pour produire tout ce que nous voyons dans le vaste monde, comme les herbes, les métaux, et toutes les choses qui poussent : pourquoi pas aussi tous les animaux ? et parmi eux, les humains ? Aussi (que ne feraient pas les mères dans l'intérêt de leurs enfants !) Madame d'Auvermont, pour rendre légitime son encombrant Emanuel, a-t-elle eu l'heureuse inspiration de s'appuyer sur l'imagination productrice de merveilles, en l'étayant d'attestations et de certificats de diverses personnes, que les juges, comme on était en carnaval, où c'est l'usage d'inscrire au rôle des affaires de ce genre, ont pris en considération ; et l'enfant, qui sinon, pour son propre déshonneur et celui de sa mère, aurait été convaincu de bâtardise, a été reconnu pour légitime et capable de succéder *ab intestato* à son père absent.

Bien que certains jurisconsultes présomptueux (e) [En marge : (e) *Sed mihi videtur*, etc., citation d'Ulpian déjà présente chez Delord] prétendent que quand on sait que le mari n'a pas connu sa femme depuis un certain temps, pour cause de faiblesse ou quelque autre raison, ou qu'il ne peut le faire pour cause de maladie, dans un tel cas, l'enfant qui est né dans la maison même en présence des femmes du voisinage, n'est pas le sien, il n'y a pas de raison, dans le cas présent, de faire tant de bruit. L'enfant doit nécessairement avoir un père : quand on ne le trouve pas à la maison, faut-il aller le chercher à l'extérieur à côté des chaises et des bancs ? Mieux vaut la position de presque tous les docteurs, qui déclarent un enfant légitime dès lors qu'il est né de l'épouse dans le cadre du mariage. Et la loi (a) [En marge : (a) *Pater est, quem nuptiæ demonstr.* ff. 2 tit. 4 § 5. Vide Gail 2. Obs. 97.] présume que le père est celui qu'indique le mariage. L'honnête doit toujours avoir le pas sur le déshonnête ; et dans les choses douteuses, on doit toujours présumer du meilleur.

Il serait superflu d'insister sur la parenté entre ce texte et la lettre de Delord, - à laquelle, soulignons-le, il n'est fait aucune référence. L'attitude sarcastique est absolument identique, et la fin est un pur copié-collé.

Mais ce n'est pas tout : nombre d'autres passages de la lettre se retrouvent à divers endroits de l'ouvrage de Jongtjts. Ainsi, immédiatement après l'histoire de madame d'Auvermont, on rencontre, p. 634, un petit développement sur les incubes et succubes, - le même que chez van Beverwijck, en fait - d'après Delrío, avec la naissance de Merlin l'enchanteur. Plus loin, p. 668-712, figure un chapitre « De l'époque de la naissance ». Ce thème est récurrent dans les ouvrages de médecine légale, et il n'est pas étonnant qu'on y rencontre toujours les mêmes exemples et les mêmes références, comme nous venons de le voir avec van Beverwijck. Ici, Jongtjts s'appuie avant tout sur Hippocrate et Galien, ainsi que sur le jurisconsulte espagnol Carranza ; mais on retrouve Aulu-Gelle citant Pline, Auguste et les enfants de riches nés à trois mois, avec les deux mêmes vers néerlandais que chez Delord, Justinien, Hadrien, Cardan, Rabelais - écrit *Rabblais* -, Augenius, ainsi que Denys Godefroy, dont le texte, qui chez Delord ne faisait l'objet que d'une allusion, est cité ici presque en entier, traduit en néerlandais, p. 705. Et quant au « docteur Spiegel, jadis professeur à Padoue », la phrase qui le concerne est identique dans les deux textes, à un détail près : chez Delord, « exemple » se disait *exempel*, alors que Jongtjts emploie *voorbeeld*.

Jongtjts, lui aussi, énumère, t. I, p. 369, les épouses infidèles de personnages célèbres de l'Antiquité : « Métella, femme de Sylla, Pompeia, la troisième [épouse] de César<sup>113</sup>, Mutia, de Pompée, Clodia et Servilia, de Lucullus » ; et il y revient au t. II, p. 794-795, où on retrouve tous les noms mentionnés par Delord, plus beaucoup d'autres. Sur ce thème, une phrase de Tiraqueau, qui était citée en latin chez Delord, se retrouve traduite et complétée en néerlandais : *Tiraquellus schrijvende, dat de wijven der krijgers meest boven andere in onkuisheid uitsteken ; geest daar van, nevens haar' uithuizigheid, deze rede.* « Tiraqueau, écrivant que les femmes des gens de guerre se distinguent parmi les autres pour leur luxure, donne pour raison l'absence [des maris]. » (t. I, p. 325).

<sup>113</sup> On notera que Jongtjts n'a pas (ou plus ?) commis l'erreur de prendre *Tertia* pour un surnom.

De même, Jongtjys lui aussi reproduit (t. II, p. 666, dans un chapitre sur le viol, où ils sont donc franchement hors-sujet) les dix-huit vers néerlandais sur Biblis<sup>114</sup>, avec la même erreur de référence que chez Delord : livre VII au lieu de IX, et sans attribuer cette adaptation à Cats ; alors que dans le reste de son ouvrage, il cite ce dernier à plus de cent soixante reprises, le désignant comme *Ed. Heer J. Kats*, « le noble sieur J. Kats »<sup>115</sup>. Et à la même page que Biblis, en marge et en latin, Jongtjys cite la fin du passage d'Horace sur sa pollution nocturne : *Immundo somnia visu Nocturnam vestem maculant ventremque supinam* [*sic*, pour *supinum* ; forme correcte chez Delord].

Enfin, nous relevons, p. 704, sans référence : « De nos jours, certaine *Madame* a porté autant [un an], parce que, le jour de la conception, elle a vu une jument se faire saillir. » Cette dernière phrase est identique, au nom près de la dame, à ce qu'on trouve chez Delord. Elle nous a paru ouvrir une piste à explorer, qui nous a fait remonter à Laurent Joubert. Ce médecin de Montpellier, nettement antérieur (1529-1583), est l'auteur d'un ouvrage fort répandu, *Erreurs populaires au fait de la medecine et regime de santé*<sup>116</sup>. Une chose est sûre : nos trois auteurs le connaissent. Il figurait parmi les ouvrages de médecine que possédait la bibliothèque de Dordrecht<sup>117</sup>. Jacob Cats le cite neuf fois dans son *Houwelijk*, van Beverwijck six fois dans le *Schat der Gesontheyt*, deux fois dans le *Schat der Ongesontheyt*, où il en reproduit notamment deux pleines pages en français, tirées du livre I, chapitre XVI, que Joubert résume : « Que ceux qui savent quelque peu de la médecine font plus de mal auprès des malades que ceux qui ne savent rien du tout. » Et van Beverwijck le cite notamment, en l'opposant à Spiegel, à propos des variations de durée de la grossesse<sup>118</sup>. Jongtjys, quant à lui, le cite quatre fois dans le *Théâtre de la Jalousie*.

Un chapitre de Joubert semble avoir trouvé des échos chez Delord : *Si une femme peut porter plus de neuf mois, et comment il faut entendre le terme de la graisse* (l. III, chap. II). Joubert constate que l'espèce humaine n'a pas une durée fixe pour la gestation, non plus qu'une saison des amours déterminée :

La seule femme est toujours de bon apppointement, & comme dit le vulgaire de Languedoc, *donne et capones touiours de saison*<sup>119</sup>. [...] Mais ce qui est plus etrange, elle n'a aucun certain terme du port de ses enfants, comme ont les autres animaux. Car elle enfante quelquefois à sept mois, communément à neuf, quelquefois à dix et à onze, tous ces termes étant bons & vitals<sup>120</sup>.

[...] quant au port de la graisse [= grossesse], le divers terme est de la diversité des complexions, tant de l'enfant conçu que de la mère. Car il y a des enfants de grand

<sup>114</sup> L'infortunée Byblis se trouve aussi chez Tiraqueau, plus logiquement comme exemple d'amour incestueux : « Il en a existé un grand nombre qui ont été éprises de leur frère. Byblis mourut misérablement d'amour pour son frère Caunus, comme le rapporte le poète grec Parthenius au chant II de ses *Érotiques* ; Ovide l'a raconté avec tout son art au livre IX des *Métamorphoses*, et le rappelle comme en passant au livre I de l'*Art d'aimer* : "Faut-il citer Byblis, qui brûla pour son frère d'un amour interdit ?" » (*De legibus connubialibus*, éd. cit., p. 163).

<sup>115</sup> Dans les deux volumes du *Théâtre de la Jalousie*, on compte 164 citations attribuées à Jacob Cats et tirées de ses différentes œuvres. Elles peuvent aller d'un vers ou deux à 32, 38, 68 et jusqu'à 120 vers, occupant quatre pages. Le total représente plus d'un millier de vers. En outre, certaines traductions de poètes latins, non attribuées, pourraient elles aussi être dues à Cats.

<sup>116</sup> Dès la première année de parution, 1578, on en compte trois éditions (dix en six mois, d'après Astruc) : Paris, V. de Mehubert ; Bordeaux (« Bourdeaus »), S. Millanges ; et en Avignon. Une seconde partie paraît à Paris en 1579, chez L'Angelier. La dernière édition semble être celle de Lyon, Rigaud, 1608. Nous citons d'après l'édition de Rouen, chez Raphaël du Petit Val, 1601, orth. modernisée.

<sup>117</sup> Baumann, *Johan van Beverwijck...*, op. cit., p. 37.

<sup>118</sup> *Schat der Gesontheyt*, éd. cit., t. II, p. 50.

<sup>119</sup> Proverbe cité sous cette forme par van Beverwijck, *Schat der Ongesontheyt*, p. 579, avec référence à Joubert.

<sup>120</sup> Joubert, *Erreurs populaires...*, éd. cit., p. 108.

éclappe<sup>121</sup> et corpulence, qui requièrent plus de séjour pour leur maturité : comme dit Aristote des éléphants, qui ont besoin de séjourner deux ans dans la matrice, pour leur grand corpulence. Les juments pour même raison portent douze mois, et les ânesses aussi. Il me souvient de la matrone, qui persuada à un Florentin (ainsi qu'il est écrit au livre des joyeuses aventures)<sup>122</sup> duquel la femme était accouchée douze mois après qu'il ne l'avait connue, que si une femme voit un âne le jour qu'elle a conçu, elle portera autant de temps que fait l'ânesse. À un gros sot (comme celui-là contre le naturel de sa nation), il fallait bien un enfant putatif du terme de ceux d'une grosse bête<sup>123</sup>.

Avec les éléphants, l'hommage à la subtilité des Florentins et la durée de gestation des équins, il nous a semblé entrevoir une parenté entre Joubert et Jongtijs, ou Joubert et Delord. Quant au détail rajouté, comme quoi il ne suffit pas de rencontrer une jument ou une ânesse pour porter aussi longtemps qu'elle, encore faut-il assister à la monte, il paraît bien dans le style plutôt libre du canular.

Tous ces recoupements fournissent au moins une certitude : Jongtijs a ou a eu en mains la lettre de Delord, et il y puise largement, mais sans le dire, attendu que ce n'est pas une source avouable, et sans doute parce qu'il sait à quoi s'en tenir sur son authenticité. Du coup, on peut se demander s'il n'aurait pas participé à l'élaboration de ce faux, ne serait-ce qu'en fournissant des matériaux. Ainsi, nous inclinons à mettre sur son compte le proverbe emprunté à Nevizzano, « Marie ta fille ou elle se mariera ». Il nous a paru en effet significatif que, alors que Cats et van Beverwijck semblent ignorer cet auteur, dont la *Sylva nuptialis* entre pourtant à plein dans le champ de leurs préoccupations, Jongtijs, de son côté, le cite une quarantaine de fois dans les deux volumes du *Théâtre de la jalousie*, avec des emprunts fortement misogynes et une certaine insistance sur le thème de l'adultère (mais pas sur le mariage des filles, qui n'aurait rien à voir avec le thème de la jalousie).

Nous avons également constaté que si Jongtijs cite fort peu d'auteurs français<sup>124</sup>, en revanche, il semble avoir particulièrement fréquenté la littérature néolatine. Il cite Pétrarque,

---

<sup>121</sup> Le sens semble évident : « de grande taille, de grandes dimensions » ; mais le mot est introuvable dans cette acception. Le plus proche serait, en languedocien : « *Aki ùno bel ësclápo dê filio*, voilà un beau brin de fille. » M. l'Abbé de S\*\*\* [Sauvage], *Dictionnaire languedocien-français*, Nîmes, Michel Gaude, 1756, p. 177.

<sup>122</sup> La référence au « livre des Joyeuses Aventures » s'applique à la dernière histoire de ce livre, *Les Joyeuses Aventures et Nouvelles Récréations*. Joubert, qui publie en 1578, a sans doute disposé de l'édition de 1575, Paris, N. Bonfons, 1575, qui se présente déjà comme « revu(e) et augmenté(e) de nouveau ». Nous n'avons pu accéder qu'à une édition de 1582 : « En la cité de Florence, fut un citoyen qui avait épousé une belle femme, laquelle il abandonna pour aller à un voyage, où il fut un an ou plus, tellement que par trop longue demeure, la femme à qui il ennuyait fort [= qui s'ennuyait fort], avec l'aide de Dieu, et de ses voisins, fit tant qu'elle engrossa d'un beau fils, dont son mari la trouva accouchée quand il arriva. Et de première venue fut moult dolent, disant que l'enfant n'était pas à lui : car il y avait bien environ douze mois qu'il ne l'avait vue, et s'en alla à une vieille matrone qui demeurait près de lui, et lui demanda conseil s'il était possible qu'une femme pût porter un enfant douze mois. Or dit la subtile matrone : Mon voisin, mon ami, oui : sachez que si le jour que votre femme conçut, elle vit un âne, elle porte autant qu'une ânesse, et c'est chose toute claire, qu'on a plusieurs fois vue advenir : et pourtant [= pour cette raison] votre femme a été douze mois portant enfant ; ne vous ébahissez point, car il vient de cela. Lors fut le pauvre sotoüart [= sot, imbécile] tout réconforté, et remercia la matrone, pourtant qu'elle l'avait mis hors d'une grande suspicion. Si s'en alla à l'hôtel remercier Dieu, et faire grand' chère à sa femme, et reçut l'enfant comme sien, nonobstant qu'il ne lui fût rien. » (p. 240-241, orth. modernisée). L'histoire figure dans le 8<sup>e</sup> plaidoyer d'Expilly (cause grasse, plaidée le Mardi-Gras 1605) : «...une matrone disait à un Florentin, de qui la femme était accouchée onze mois après son départ, que si une femme voit un âne le jour qu'elle a conçu, elle portera autant de temps que l'ânesse. C'est une fable de Joubert en ses *Erreurs populaires*. » (*Plaidoyez de M. Claude Expilly*, 2<sup>nd</sup>e éd., Paris, Veuve Abel L'Angelier, 1612, p. 98).

<sup>123</sup> Joubert, *Erreurs populaires*, éd. cit., p. 112.

<sup>124</sup> On relève deux passages résumant Montaigne, et encore, ceux-ci ont dû être pris dans l'*Anatomie de la mélancolie* de Robert Burton, où Jongtijs, qui semble lire l'anglais, a abondamment puisé. On peut également signaler des pages (t. II, p. 482 et 486) où il est fait référence au chapitre d'Antoine du Verdier sur les cocus/coucous, mais la source intermédiaire risque d'être van Beverwijck.

Érasme, Scaliger, Natalis Comes, Corneille Agrippa ; et, en poésie, les épigrammes de John Owen, mais également Jean Second, Muret, Sannazar, Barclay, Buchanan, Thomas More. Est-ce donc lui qui aurait adapté les aventures de Tensa prises dans *Eudemia*, qui venait juste d'être publié, probablement à Leyde, comme nous l'avons signalé ? Et peut-être, aussi bien, a-t-il pris une part plus active à la rédaction ; auquel cas, en recopiant Delord sans le dire, il n'aurait fait que reprendre son bien.

Avec ces trois auteurs, nous avons vu que nous avions affaire à trois dévoreurs de livres ; et nous avons eu l'impression qu'ils avaient saisi une occasion d'utiliser des citations qu'ils avaient eu plaisir à collecter, mais qu'ils pouvaient difficilement insérer dans leurs ouvrages officiels. C'est ainsi que nous interprétons l'absence d'attribution pour plusieurs morceaux, précisément les plus libres : l'histoire du cordelier, tirée de Marguerite de Navarre ; le proverbe « Marie ta fille » pris chez Nevizzano ; et la phrase de Tiraqueau sur les femmes de gens de guerre : Cats cite si fréquemment Tiraqueau qu'une référence ouverte à ce dernier aurait peut-être risqué de le trahir - comme s'il était, en quelque sorte, représentant exclusif de Tiraqueau pour les Pays-Bas.

Enfin, est-ce la marque d'un camouflage, que la lettre de Delord ait été imprimée à La Haye, alors que les ouvrages avoués de van Beverwijck et Jongtjys sont imprimés à domicile, dans leur bonne ville de Dordrecht, comme d'ailleurs le *Trou-Ringh* de Cats en cette même année 1637 ?

Nous en arrivons donc à attribuer la rédaction de cette lettre pour l'essentiel à Johann van Beverwijck, avec une contribution de Jacob Cats pour les morceaux poétiques et les références juridiques, et une participation probable de Daniel Jongtjys. Certes, il a peut-être existé d'autres auteurs potentiels répondant aux mêmes critères, ayant les mêmes préoccupations et les mêmes lectures ; mais nos recherches de mots-clés ou de citations associées n'en ont fait apparaître aucun, alors que pour nos trois candidats, les recoupements vont bien au delà de simples rencontres fortuites.

### III. Répercussions du faux

Malgré tous les traits relevés jusque là qui rendent le canular évident, il n'en reste pas moins que cette lettre controuvée a été prise pour argent comptant par des gens honorables. La formule de van Beverwijck citée plus haut, qui réunit Lucien et Rabelais, ne peut manquer d'évoquer les attitudes associant comique et sérieux, du *Castigat ridendo mores* d'Horace à la substantifique moëlle de Rabelais. C'est bien ce qui est à l'œuvre ici ; si le canular de Sauvage a connu une telle résonance, c'est qu'il ouvrait des fenêtres sur un certain nombre de problèmes importants, de débats alors en cours, et pour certains encore d'actualité de nos jours : et la lettre de Delord, même si elle ne souligne pas l'articulation des thèmes dans une argumentation structurée, les aborde successivement :

– Quels sont les pouvoirs de l'imagination et leurs limites ? On débattait alors beaucoup de son rôle dans les envies ou dans la ressemblance – ou non – des enfants aux parents.

– De l'imagination, on glisse à l'incubation : est-ce un pur fantasme, ou une véritable action diabolique ? La réponse détermine l'attitude à avoir vis-à-vis de la sorcellerie, et notamment du crédit à accorder aux dépositions de « sorcières » déclarant avoir forniqué avec le diable.

– Une conception humaine unisexuée est-elle possible ? Delord commence par des plaisanteries sur la reproduction par le seul mâle, sans recours aux dames, avant de rejeter rapidement le cas opposé, la conception sans intervention d'homme. Au-delà de la réponse médicale, il faut envisager :

– la conséquence théologique : si cela est possible naturellement, alors, la conception virginale du Christ n'est plus un miracle. Chez Delord, cet aspect n'est sensible que par le rappel du prénom de l'enfant, Emanuel ; mais nombre d'autres commentateurs, dont Bartholin, le souligneront.

– la conséquence sociale : si cela est possible, alors, tout le système de filiation et de transmission des biens qui structure la société judéo-chrétienne, et quelques autres, s'effondrent. Et encore, madame d'Auvermont a eu la décence de rêver de son époux légitime ; mais *quid* de celles qui rêveraient d'un défunt, du pape, du Christ ? Les pères officiels – s'il y en a – devront-ils nourrir les enfants du rêve ?

– Quelle est la durée normale de la grossesse, et quelles sont les limites des exceptions, avec leurs conséquences sur la légitimité ou la bâtardise des enfants ? Les juristes, à ce sujet, sont, ou devraient être, suspendus aux réponses de la médecine. Il faut souligner au passage que cette question n'est absolument pas posée dans le texte initial de l'arrêt Sauvage, et c'est logique : la dame d'Auvermont ne pouvait pas à la fois prétendre avoir conçu par l'imagination neuf mois avant d'accoucher, et être enceinte depuis quatre ans. C'est donc la lettre de Delord qui a mis en circulation cette deuxième explication, laquelle fait que nombre d'ouvrages ultérieurs traitant de grossesses prolongées et de naissances tardives mentionnent ce prétendu cas.

– Si l'on rejette les explications par l'imagination ou par la durée de la grossesse, il n'y a plus à incriminer que l'adultère, et on débouche sur le débat à propos du mariage et du cocuage. La *Sylva nuptialis* de Nevizzano, le *Tiers livre* de Rabelais, le *Houwelijcket le Trou-Ringh* de Cats sont articulés sur la question : faut-il ou non se marier ? Et, surtout du point de vue masculin, si l'on se marie, que risque-t-on ?

La lettre de Delord contient fort peu d'arguments développés sur tel ou tel de ces points ; mais, entre deux gauloiseries, elle fournit un certain nombre de suggestions plutôt terre-à-terre, qui semblent, sinon justifier, du moins expliquer la supposée sentence de Grenoble. Pour les récapituler brièvement :

- Les sages-femmes sont sorties de leur domaine de compétence.
- Les dames de qualité sont suspectes de défendre leur propre cause, par avance ou a posteriori.
- Les femmes des juges ont dû les influencer : peu d'hommes osent résister à leurs épouses.
- Il s'agit d'une « cause grasse » : le procès a eu lieu le jour de Carême-Prenant, et les juges ont voulu s'amuser. Nous avons déjà dit ce qu'il faut penser de cette assertion.
- Mieux vaut postuler la légitimité des enfants douteux, pour l'honneur et la paix des familles : il faut qu'un enfant ait un père.

Un certain nombre de ces arguments relèvent du simple bon sens, et resteraient convainquants si on ne savait pas par ailleurs que ce procès n'a jamais eu lieu. Aussi bien, ce sont eux qu'on retrouve dans les écrits ultérieurs faisant état de cette lettre. Celle-ci n'a pas dû avoir une vaste diffusion, ne serait-ce que pour des questions de langue. Si elle a connu une certaine notoriété, c'est essentiellement en raison de l'écho que le célèbre médecin danois Thomas Bartholin (1616-1680) lui a donné. Il la cite en effet dans plusieurs de ses ouvrages :

– En 1651, dans son *Anatomia reformata* :

Il y a quelques années, on prétendait en France que Madeleine d'Auvermont, épouse de Jérôme Auguste de Montléon, chevalier français, avait conçu un fils Emanuel par la seule imagination ; De Lord, professeur à Montpellier, a jeté le doute là-dessus, et P. Sanche, également de Montpellier, m'en a détrompé<sup>125</sup>.

– En 1653, dans son ouvrage sur les paralytiques du Nouveau Testament :

---

<sup>125</sup> Thomae Bartholini Casp. F., *Anatomia ex Caspari Bartholini parentis Institutionibus [...] reformata... Lugd. Batavorum* (Leyde), apud Franciscum Hackium, 1651. Livre I : *De infimo ventre*, chap. XXXI, *De Hymene*, p. 181.



Je ne veux pas enquêter sur la véracité de cette histoire, que De Lord, professeur à Montpellier, a tenue pour suspecte, et à laquelle Pierre Sanche, professeur royal au même lieu, m'a amicalement averti de n'accorder aucun crédit<sup>126</sup>.

– Surtout, en 1661, dans ses *Historiæ Anatomicæ*, Bartholin consacre six pages au faux arrêt. Tout en sachant qu'il est apocryphe, il en donne une traduction latine, qui aura pour conséquence de lui assurer une plus large diffusion ; après quoi il résume ainsi Delord :

M. Delord, professeur de médecine de Montpellier, consulté par M. de Montrabbe, premier président du parlement de Toulouse qui sollicitait son avis sur la sentence du parlement de Grenoble, a fait savoir par un écrit public qu'il doutait de l'authenticité de cette histoire, attendu qu'une femme ne peut concevoir sans semence virile, de l'avis général de tous les médecins, et que la distinction des sexes établie par la nature serait superflue, si la femme suffisait à elle seule pour la génération. En ce qui concerne l'autorité des médecins allégués (que je crois cependant inventés), des sages-femmes, des dames et du Parlement, il répond, premièrement, que les médecins convoqués et consultés étaient de jeunes médecins, et non des anciens ; ensuite, la science et l'activité des sages-femmes se limitent à l'enfantement, et ne couvrent pas la conception ; troisièmement, les dames, jeunes et liées d'amitié, ont facilement pu être circonvenues et abusées par madame d'Auvermont, plus âgée ; quatrièmement, le parlement, en période de carnaval, pour éviter que la famille d'Aiguemère soit déshonorée et que la pudicité de Madeleine elle-même soit soupçonnée, a rendu une sentence en sa faveur. Il [*sc.* Delord] considère donc qu'Emmanuel ne doit pas être tenu pour légitime, attendu que dans les Constitutions des empereurs, le onzième mois est considéré comme la limite pour l'enfantement légitime<sup>127</sup>.

Un peu plus loin, Bartholin mentionne l'histoire de Tensa, qu'il a dû puiser à la même source : « Il est étonnant que les songes de pucelles ne produisent pas plus d'Emanuels, dans le genre de ce qui est arrivé à Tensa, cette jeune fille de Vérone, chez Nicius Erythraeus. »

Et il y aura encore un petit rappel en 1669, dans un traité sur l'intelligence des hommes et des animaux : « Il a été décrété en France, ces dernières années, qu'une femme avait enfanté sans commerce d'homme, par la seule force de l'imagination<sup>128</sup>. »

Nous ignorons quand et comment Bartholin a pris connaissance de la lettre ; vraisemblablement entre 1637 et 1640, années où il poursuivait ses études de médecine à Leyde, avant de partir pour Paris, Montpellier puis Padoue. On peut supposer qu'après quatre ans à Leyde, il avait au moins une teinture de néerlandais ; mais nous devons constater que sa lecture de Delord est plutôt déformante, au point qu'on finit par se demander s'il a lu le texte d'assez près, ou s'il l'a bien compris, – ou, peut-être, s'il ne le résume pas de mémoire. Ainsi, que « les dames » aient été circonvenues par madame d'Aiguemère, qui aurait été plus âgée (alors que deux sont déjà veuves, et que toutes ont quelques enfants d'avance), nous ne l'avons vu nulle part chez Delord ; et ce dernier ne conclut pas contre la légitimité de l'enfant, bien au contraire, pas plus qu'il ne conteste l'authenticité de l'histoire - si, bien entendu, on ne soupçonne pas la lourde ironie dans les considérations initiales : « je ne peux faire moins que de ne pas mettre en doute son authenticité. » En revanche, Bartholin omet l'influence des épouses des juges. On finit par avoir l'impression qu'entre le démenti de Sanche et les affirmations de Delord, Bartholin n'a pas su choisir. Comme il a été relevé plus tard, « les ouvrages de Bartholin sont en grand nombre ; mais comme il adoptait aisément tout ce qu'on lui rapportait, on y remarque beaucoup de traits qui font preuve de sa crédulité<sup>129</sup>. »

<sup>126</sup> *Paralytici Novi Testamenti medico et philologico commentario illustrati*. Hafniae (Copenhague), Melchior Martzan, 1653, p. 30.

<sup>127</sup> *Historiarum anatomicarum et medicarum rariorum centuriæ V et VI*. Hafniae (Copenhague,) typis Henrici Gødiani, sumptibus Petri Hauboldi, 1661. *Hist. lxi, Ex imaginatione natus*, p. 296-304.

<sup>128</sup> *De Luce hominum et brutorum*[De l'intelligence des hommes et des animaux]. Hafniae (Copenhague), typis Matthiae Godicchenii, impensis Petri Hauboldi, 1669, p. 396.

<sup>129</sup> N.F.J. Eloy, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne...* Mons, Hoyois, 1778, t. I, p. 270.

Il n'empêche qu'en son temps, Bartholin était une autorité. Ses ouvrages n'ont cependant pas tous connu la même notoriété : alors que l'*Anatomie*, sous différentes formes, a longtemps été un usuel<sup>130</sup>, en revanche, les *Histoires anatomiques* n'ont eu qu'une édition<sup>131</sup> ; et seul le premier de leurs trois volumes a connu une traduction allemande. Nous relevons cependant une intéressante lecture de ces *Histoires* dans un échange entre les médecins Lorenz Strauss et Anton Deusing. En 1661, ce dernier avait publié, à propos d'un foetus extra-utérin pétrifié découvert à Pont-à-Mousson, une *Consideratio physico-anatomica* où il mentionnait l'arrêt de Grenoble. L'année suivante, Strauss lui répond : « J'ai soigneusement enquêté dans toute la France sur la réalité de l'affaire, et j'ai appris que c'était une fable ; l'excellentissime Bartholin est de mon avis, et je ne vais pas rechigner à recopier ses propres paroles : "Delord, consulté" (dit Bartholin) »<sup>132</sup>, etc. La suite reproduit textuellement Bartholin tel que nous l'avons cité plus haut.

À quoi Deusingius oppose une autre lecture de ce même texte de Delord dans la version Bartholin :

En ce qui concerne la sentence du parlement de Grenoble, Bartholin la confirme plutôt, si nous lisons bien ses propres mots tels que vous les retranscrivez. D'après Bartholin, *Cent. 6 Hist. 61*, M. De Lord, professeur de médecine à Montpellier, invité par M. de Montrabbe, premier président du parlement de Toulouse, à formuler son avis sur la sentence du parlement de Grenoble (N.B. : donc, cette sentence a réellement été rendue) a, par un écrit public, rendu suspecte la véracité de cette histoire (assurément, l'histoire selon laquelle une femme aurait conçu par l'imagination, et non l'histoire autour du procès subséquent et de la sentence rendue par le Parlement dans cette cause.) Pour justifier qu'il n'accorde aucun crédit au prétexte fourni par cette femme ou à cette histoire selon laquelle une grossesse aurait été produite par la force de l'imagination, il ajoute cette raison : une femme, de l'avis unanime des médecins, ne peut concevoir sans semence masculine, si bien que la différence des sexes établie par la nature serait superflue si la femme seule suffisait à la génération. Quant à l'autorité des médecins allégués (que je crois inventés, dit Bartholin, pour en imposer au parlement, attendu qu'une pareille opinion ne viendrait à l'esprit d'aucun médecin avisé), des sages-femmes, des matrones, et du parlement, il répond que, premièrement, on a cité et consulté de jeunes médecins, et non des anciens (donc, De Lord ne croyait pas que la déposition des médecins soit inventée). Ensuite, la science et la pratique des sages-femmes s'étend à l'accouchement, mais non à la conception (ce que Bartholin lui-même ne conteste pas). Tertio, les mères sont de jeunes amies qui ont facilement pu être circonvenues par madame d'Auvermont, plus âgée (et cela non plus, Bartholin ne le met pas en doute). Quarto, le Parlement a rendu cette sentence en plein carnaval, afin que la famille d'Aiguemère ne soit pas déshonorée et la vertu de Madeleine mise en doute, etc.

Donc, la sentence du parlement de Grenoble a bien véritablement été rendue ; et elle-même n'est pas une fable, même si elle portait sur une fable<sup>133</sup>.

Apparemment, pour Deusingius, si Delord dit que les médecins étaient jeunes, c'est qu'il les connaissait ; donc, ils existent ; donc, le procès a bien eu lieu, CQFD. Qu'un imposteur ait eu le front de se faire passer pour le professeur Delord devait dépasser son imagination,

<sup>130</sup> « On cessera de s'étonner de l'accueil qu'on a fait à l'*Anatomie* de Bartholin, quand on se rappellera qu'elle a été le seul livre classique qu'on ait suivi sur la structure du corps humain, jusqu'à la publication des écrits de Verheyen. » (Eloy, *ibid.*, p. 271). La première édition de l'*Anatomia corporis humani* de Verheyen date de 1693.

<sup>131</sup> « On y trouve encore des faits anatomiques rares & particuliers, mais en même temps bien des choses inutiles... » (Eloy, *ibid.*, p. 272).

<sup>132</sup> L. Straussius, *Resolutio casus Mussipontani foetus*. Darmstadt, Christophe Abel, 1662, 2<sup>e</sup> édition, incluant la *Consideratio* de Deusingius, p. 186.

<sup>133</sup> A. Deusingius, *Foetus Mussipontani extra uterum in abdomine geniti, secundinae detectae*, Groningue, Draper, 1662, p. 108-111. Les parenthèses sont dans l'original.

comme peut-être celle de Bartholin. Mais comme Deusingius est à son tour devenu une autorité, Delord rebondira encore. Nous avons recensé une trentaine de textes invoquant l'arrêt de Grenoble sur la foi de Bartholin ou de Deusingius ; à l'exception d'une thèse de médecine française de 2002 consacrée au fœtus de Pont-à-Mousson, tous sont d'origine étrangère, majoritairement allemands. On constate que suivant l'ouvrage de Bartholin servant de source, les positions varient : ceux qui se fondent sur l'*Anatomia reformata* ou sur les *Epistolæ* considèrent le prétendu arrêt de Grenoble comme un faux ; et du coup, nous ne pouvons recenser les auteurs qui, l'ayant ainsi appris, n'ont plus jugé bon de l'évoquer. À l'inverse, ceux qui se réfèrent aux *Historiæ* ont vraisemblablement négligé les doutes de Bartholin, et ont à leur tour contribué à entretenir la légende. Par exemple, en 1686, le médecin hollandais Lamsweerde, dans son traité *Historia naturalis molarum uteri*, reproduit presque littéralement la page où Bartholin résume Delord, et fait siennes toutes les pseudo-explications de ce dernier, avant de conclure : « Je crois que les femmes publiques clandestines et les filles lubriques y ajouteraient leur suffrage afin de couvrir du voile astucieux de l'imagination leur débauche et leurs désirs illicites<sup>134</sup>. » De même, chez le polygraphe C. F. Paullini :

Comme les Français aiment toujours être plus et mieux que les autres, ils produisent donc toujours quelque chose de nouveau, quoique ce soit souvent des grimaces franchement absurdes, dont je peux donner un exemple. Auguste de Montléon, etc. [...] M. Bartholinus m'a dit, que comme il avait interrogé là-dessus à Montpellier le célèbre professeur Sanchius et d'autres, cela leur était apparu ridicule : un conte vain, et rien d'autre. Les médecins appelés pour le jugement du Parlement n'étaient d'aucun poids, car c'étaient des jeunes, et les anciens n'avaient pas été consultés. Les déclarations des commères ne valaient pas trois sous, car elles bavardaient tout le jour sans réfléchir et on sait [sens douteux] ce qu'elles colportaient. Le savoir des sages-femmes n'allait pas jusqu'à pouvoir juger de telles conceptions<sup>135</sup>.

Constatons que Paullini, qui attribue à Bartholin des réflexions du pseudo-Delord, présente comme une communication personnelle ce qu'il a lu dans les *Histoires anatomiques*, dont il donne d'ailleurs la référence. Et Bartholin n'a pas interrogé Sanche à Montpellier, mais par correspondance.

L'influence de Bartholin va continuer à traverser les siècles ; à titre d'échantillon, nous la retrouvons en 1830, chez le médecin italien Girolamo Lana :

Au nombre des fausses idées qui eurent cours un temps relativement à la génération, se trouve le fait qu'il nous faut rapporter. Au t. I de sa *Médecine légale*, Mahon en fait mention au passage, tournant en dérision l'affaire que certains, vu son absurdité, sont allés jusqu'à nier, mais qui a réellement eu lieu, et a été discutée et condamnée par le célébritissime Bartholin (*Cent. 6 Hist. 61*), par De Lord, professeur de médecine à Montpellier, et d'autres. *Risum teneatis, amici ?* dirons-nous avec Horace ; mais pour ridicule que soit l'aventure, la voici telle qu'elle s'est passée. Le 13 février 1637, » etc.<sup>136</sup>

De nos jours encore, un bon connaisseur du dossier, Massimo Angelini, à qui il faut rendre justice pour avoir progressivement admis l'inauthenticité de l'arrêt Sauvage, semble ne connaître Delord qu'à travers Bartholin.

<sup>134</sup> Johannes Baptist Lamsweerde, *Historia naturalis molarum uteri...*, Lugd. Batav. (Leyde), apud Petrum vander Aa, 1686, p. 177-178. Cf. A. Mothu, « L'Arrêt Sauvage », art. cit., p. 229-230.

<sup>135</sup> Christian Franz Paullini, 1643-1712 : *Zeit-kürtzende Erbauliche Lust, oder Allerhand ausserlesene... Geist- und Weltliche Merckwürdigkeiten*, t. I, Francfort, Knochens-Bauern, 1693, p. 216 : histoire LXXXV, « Der aus bloser Einbildung gebohrne Französische Immanuel »[« L'Emmanuel français né de la pure imagination »].

<sup>136</sup> M. G. L. (il Medico Girolamo Lana, de Varallo, 1788-1852), *Errori vulgare nella Fisica, Lucubrazioni*, Milan, Tinelli, 1830, p. 136.

D'après ce que rapporte Thomas Bartholin, le président du tribunal de Toulouse, dès qu'il eut pris connaissance de la *mirabilis sententia*, interpella un des plus célèbres médecins de l'époque, Jean Delord, professeur à Montpellier, pour connaître son avis. Celui-ci, dans un pamphlet paru la même année, avait contesté la fiabilité des témoins appelés à soutenir la thèse de Madeleine, affirmant que les médecins consultés appelés de Montpellier avaient été choisis parmi les médecins les plus jeunes et les moins experts ; les opinions des sages-femmes ne prouvaient rien, leur compétence se limitant à l'accouchement et ne s'étendant pas à la conception ; tout aussi discutables étaient les déclarations des jeunes mères de famille, assurément abusées par la défenderesse, plus experte et plus influente. Bartholin, après avoir rappelé qu'un cas de conception *in somnio* avait également concerné une jeune fille de Vérone, ajoute avec une pointe d'ironie que seul le Sauveur a été conçu *sine semine virili* et que personne ne peut répéter un tel prodige, "surtout pas l'exubérante Madeleine" (Bartholin 1654-1661, p. 303)<sup>137</sup>.

On ne saurait donc surestimer l'importance de Bartholin, et à travers lui du faux Delord, dans la transmission de la légende. Certes, Bartholin a souvent affiché son scepticisme, et même indiqué noir sur blanc, d'après Pierre Sanche, que l'histoire était une imposture ; mais en même temps, il lui accorde une telle place que des lecteurs superficiels risquaient de ne pas enregistrer les démentis. C'est ce que Guy Patin lui a reproché :

Vos *Centuriæ* contiennent quantité d'excellentes choses. Si seulement vous aviez omis le décret du parlement de Grenoble qu'on lit dans la 6<sup>e</sup> Centurie, page 298, *historia lxi* ! De fait, toute cette affaire, telle que vous l'avez écrite et fait imprimer, n'a jamais rien été d'autre qu'une pure invention et une simple fable...<sup>138</sup>

La réponse de Bartholin reproduit pratiquement ce qu'il a imprimé dans ses *Historiæ* :

J'ai moi-même toujours douté de l'authenticité de l'arrêt de Grenoble ; je l'ai pourtant ajouté à mes *Historiæ* véridiques, afin que les lecteurs soient séduits par leur agréable diversité. Comme les poètes, les historiens veulent être utiles et plaire<sup>139</sup>.

En fait, sur le plan de la communication, comme on le dirait de nos jours, Bartholin a commis une grave erreur : on ne tord pas le cou à une rumeur en la démentant, la seule chose à faire est de ne pas en parler. Aussi bien, le silence, la discrétion, avait été l'attitude des magistrats français : les parlements de Rouen, Paris et Grenoble ont décrété la suppression totale de la brochure ; un médecin de Rouen, qui voulait faire imprimer une réfutation scientifique de la conception par l'imagination, a été invité par le parlement du lieu à s'en abstenir<sup>140</sup>. Nous n'avons rencontré que deux ouvrages écrits en français<sup>141</sup> et publiés en France avant 1700 (nous ne comptons pas les correspondances privées) à parler de ce faux arrêt, et c'est pour le dénoncer ; alors que dans le même laps de temps, près de quarante auteurs italiens, néerlandais, et surtout allemands, en font mention, la plupart le tenant pour véritable.

Et depuis, comme nous l'avons indiqué en introduction, l'imposture n'a jamais vraiment cessé de surnager, ou plutôt de nager entre deux eaux. Alain Mothu a souligné l'un des ressorts de cette survie : la parution en 1750 d'une autre plaisanterie, anglaise cette fois,

<sup>137</sup> Massimo Angelini, « La fortuna di un'idea », dans M. Angelini et Manuela Trinci, *Le voglie : l'immaginazione materna tra magia e scienza*, Roma, Meltemi, 2000, p. 64.

<sup>138</sup> Guy Patin, lettre latine n° 197, du 25 mai 1662 : « *Centuriæ tuæ multa habent optima ; sed utinam omisisses Senatusconsultum Gratianopolitanum, quod legitur Centuria 6, pag. 298. hist. 61. Totum enim hoc negotium quale fuit à te descriptum, typis mandatum, nihil aliud unquam fuit quam merum figmentum, et mera fabula...* » (Th. Bartholini *Epistolarum medicinalium centuria III*. Hafniae, Haubold, 1667, lettre LXXXIII, p. 356).

<sup>139</sup> *Ibid.*, lettre LXXXIV, p. 357.

<sup>140</sup> D'après Édouard Gosselin, « Glanes historiques normandes à travers les XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, et XVIII<sup>e</sup> siècles : documents inédits. » *Revue de Normandie*, vol. 10, 1870, p. 725-726.

<sup>141</sup> *La Grande conférence des ordonnances et édits royaux*, par M. Pierre Guénois,... amplifiée par L. Charondas, N. Frérot, etc. Lyon, Jean-Antoine Hugué et Marc-Antoine Ravaut, 1660, p. 855-856 ; et Nicolas Chorier, *La Jurisprudence du célèbre conseiller et jurisconsulte Guy Pape*. Lyon, J. Certe, 1692, p. 198-199.

*Lucina sine concubitu*. Sa traduction française *Lucine affranchie des lois du concours*, généralement attribuée à M. de Sainte-Colombe, puis la recension de cette traduction dans les *Nouvelles littéraires*, due à Pierre Clément, ont donné un nouvel élan à la fortune du faux, en l'associant aux théories panspermistes – sans souci de l'anachronisme, ces théories n'étant apparues que dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces publications ont ensuite été citées tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, aussi bien dans la presse médicale que dans des ouvrages s'adressant au grand public, tels le *Dictionnaire infernal* de Collin de Plancy ou les *Secrets de la Génération* de Morel de Rubempré. Depuis, et jusqu'à nos jours, nombre d'auteurs, de divers niveaux de compétence, ont pris plaisir à attribuer à « la mentalité pré-scientifique des hommes du premier XVII<sup>e</sup> siècle » une crédulité que, dans ce cas précis, ils n'avaient jamais eue<sup>142</sup>. Enfin, l'internet, merveilleux instrument pour répandre les rumeurs, n'a rien arrangé : on y trouve quelques démontages de la légende, mais surtout des reproductions, souvent de plus en plus déformées et totalement dépourvues d'esprit critique, et c'est ainsi que l'histoire continue à circuler, en France comme aux États-Unis, en passant par la Pologne, le Mexique et le Ghana.

Et, en 2020, l'Albanie (site bg-102-ru)... Certes, Madeleine est devenue Marie, Montléon Mondelon, on saute de 1637 à 1698, et le mari est mort en Amérique ; mais c'est bien la même histoire :

Në 1698, 32-vjeçarja Maria de Mondelon apeloj në gjykatën e qytetit të Grenoble. Një zonjë fisnike kërkoi trashëgiminë e djalit të lindur së fundmi. Kapja ishte që bashkëshorti i zonjës Count Jerome Auguste de Mondelon vdiq 4 vjet para lindjes së djalit të tij në Amerikën e largët.

Alain DUC  
(alja.duc@orange.fr)

---

<sup>142</sup> A. Mothu, « L'Arrêt Sauvage », art. cit., p. 232-240 et p. 226.